



## Agir, faire vite et être utile

- ▶ Présentation du nouveau secteur du Conseil supérieur « Valorisation et adaptation de la réglementation professionnelle »
- ▶ Des services ordinaires désormais en accès libre et gratuit
- ▶ Entreprises en difficulté : l'Ordre des experts-comptables décrète la mobilisation générale

© Adobe Stock

### INFOGRAPHIE

Fonds de solidarité :  
les aides pour janvier 2021

### NOS QUESTIONS À

Georges Richelme en charge  
de la mission ministérielle  
« Justice économique »

### EXERCICE PROFESSIONNEL

Experts-comptables,  
sommes-nous bien assurés ?



Démos, tarifs,  
cas clients sur  
[tiime.fr](https://tiime.fr)

# ARMÉS COMME JAMAIS

La profession est agressée ? Tiime s'engage à vos cotés.

•  
Néobanque

•  
Outils clients

•  
Production  
comptable

Nouveauté 2021





## L'ORDRE EN ACTION >

- 6 L'AGENDA DU PRÉSIDENT & LA PRESSE EN PARLE
- 8 NATIONAL  
**ENTRETIEN AVEC MICHAEL FONTAINE**
- 12 DES SERVICES EN LIBRE ACCÈS POUR TOUTE LA PROFESSION
- 16 NOS QUESTIONS À  
**GEORGES RICHELME**
- 18 76<sup>e</sup> CONGRÈS :  
**L'ÉQUIPE DES RAPPORTEURS**
- 20 ENTRETIEN AVEC  
**CHARLES BASSET**
- 21 AU CŒUR DES RÉGIONS



## INFORMER >

- 26 ACTUALITÉS  
**BREXIT : LES PRINCIPAUX IMPACTS FISCAUX**
- 28 INFOGRAPHIE  
**FONDS DE SOLIDARITÉ : LES AIDES POUR JANVIER 2021**
- 30 DROIT DE LA CONCURRENCE :  
**LA CONCURRENCE DÉLOYALE ET LES TPE-PME**
- 32 IMAGE PME :  
**BILAN 2020 DE L'ACTIVITÉ DES TPE-PME**
- 34 ÉVOLUTION DES NORMES QUALITÉ AU NIVEAU INTERNATIONAL
- 38 SANCTION D'UNE TPE POUR DÉFAUT DE CONFORMITÉ AUX DISPOSITIONS DU RGPD
- 39 OUTILS & SERVICES



## EXERCICE PROFESSIONNEL >

- 43 EXPERTS-COMPTABLES,  
**SOMMES-NOUS BIEN ASSURÉS ?**
- 46 À LIRE DANS LA RFC
- 47 COMMUNICATION ET PUBLICITÉ :  
**QUELLES SONT LES PRATIQUES AUTORISÉES AUX EXPERTS-COMPTABLES ?**
- 48 EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE :  
**L'ESSENTIEL**
- 49 EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE :  
**UN ENJEU POUR LA PROFESSION**

## Revue mensuelle de l'Ordre des experts-comptables

éditée par **Experts-Comptables Services**  
Immeuble Le Jour 200-216, rue Raymond Losserand, 75680 Paris cedex 14 • Tél. 01 44 15 60 00 • Tirage : 32 500 exemplaires

- Directeur de la publication : Lionel Canesi, président
- Directeur délégué de la publication : Olivier Salamito, secrétaire général
- Rédacteur en chef : Frédéric Girone, président du comité des publications
- Rédacteurs en chef adjoints : Serge Anouchian, Gilles Dauriac, René Kavel
- Comité de rédaction : Claire Butteaud, Agnès Delemer, Eric Ferdjallah-Cherel, Pascale Fortier, Valentin Guenanen, Florence Morin, Gaëlle Patetta, Olivier Salamito, Patrick Viault
- Secrétaire de rédaction : Florence Morin
- Maquette et infographie : Sandrine Séguier & Estelle Mahuet
- Fabrication : Catherine Licini
- Régie publicitaire : APAR - Tél. 01 41 49 02 90
- Impression : Imp. Fabrègue - Paris
- Dépôt légal : Mars 2021
- Abonnements (non-membres de l'Ordre) : France et étranger 93,76 € • supplément avion 44,21 € • Agences -33 % • Ets d'enseignement -50 % règlement à l'ordre d'Experts-Comptables Services
- Liste des annonceurs : Tiime 2<sup>e</sup> de couv • Receipt Bank p.7 • Receipt Bank 4<sup>e</sup> de couv.







La nouvelle version du site  
hubemploi est en ligne

**hubemploi.fr**  
Les experts-comptables recrutent

Postez vos offres pour recruter  
les talents dont vous avez besoin.



# ÉDITO



**LIONEL CANESI**  
PRÉSIDENT DU  
CONSEIL SUPÉRIEUR

Chères consœurs, chers confrères

Il n'y aura pas eu de round d'échauffement... Deux mois après son installation, votre Ordre s'est immédiatement mis en mouvement. Les lignes bougent, le volontarisme devient la règle, les énergies et les talents s'expriment, et des choix clairs ont donné lieu à des décisions importantes pour chacun(e) d'entre vous.

Je pense d'abord à la gratuité d'un grand nombre de services qui jusque-là réclamaient un abonnement. La collection d'analyses sectorielles est une ressource précieuse et une aide à la décision incomparable. Le kit mission « Bien conseiller les professions libérales » vous propose un outil simple et pertinent, régulièrement actualisé. Quant à Infodoc-experts, il s'agit d'une mine d'informations techniques en matière fiscale, sociale et de droit des sociétés.

Je pense aussi à la volonté de revenir à une standardisation comptable et donc à la publication, par le Conseil national de l'Ordre, d'avis rédigés par la commission Comptable présidée aujourd'hui par notre confrère Hubert Tondeur. Dès lors qu'une problématique ou situation économique ne fera pas l'objet d'un traitement comptable explicite dans les textes et qu'elle revêtira un caractère d'intérêt général pour la profession, nous vous proposerons une position doctrinale ordinale.

**Notre ambition  
sera toujours  
de faire preuve  
de réactivité  
et de répondre  
à vos préoccupations.**

Je pense enfin au lancement d'une chaîne TV qui diffusera des émissions dont la ligne éditoriale tient en quelques mots : servir, être utiles, accompagner concrètement la profession dans l'exercice de ses missions. Vous avez sans doute ainsi assisté aux premiers rendez-vous consacrés au FSE, à l'activité partielle, à l'examen de conformité fiscale ou à l'édition spéciale dédiée au Brexit. Formats courts, invités choisis parmi nos partenaires les plus importants, avis d'experts, témoignages de chefs d'entreprise, notre ambition sera toujours de faire preuve de réactivité et de répondre à vos préoccupations.

Votre Ordre doit redevenir la maison commune, où chacun vient puiser des informations, trouver un soutien, échanger, débattre. L'équipe qui y travaille au quotidien est composée d'élus mobilisés, mais elle compte également des permanents compétents, disponibles, passionnés et en veille constante sur l'ensemble des sujets qui façonnent l'exercice de notre profession. N'hésitez pas à les solliciter.



## L'agenda du président

### 16 FÉVRIER 2021

- > Rendez-vous avec **Didier Kling, président de la CCI Paris-IDF**
- > Rendez-vous avec **Sophie Jonval, présidente du CNGTC**

### 17 FÉVRIER 2021

- > Rendez-vous avec **Dominique Métayer, président de U2P**
- > Rendez-vous avec **Pierre Goguet, président de CCI France**

### 24 FÉVRIER 2021

- > COMEX de la DIPAC
- > Rendez-vous avec **Eric Pinon, président de l'AFC**
- > Rendez-vous avec **Arnaud Loubier, président du directoire d'Interfimo**

### 26 FÉVRIER 2021

- > Visioconférence avec **Jérôme Fournel, directeur général de la DGFIP**

### 1<sup>ER</sup> MARS 2021

- > Rendez-vous avec **Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion**

### 3 MARS 2021

- > **Audition de l'Assemblée Nationale** sur le statut du travailleur indépendant

### 4 MARS 2021

- > **Conférence de presse** « Renforcer le bilan des entreprises pour la relance : présentation des prêts participatifs », organisée par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance
- > **Audition du Sénat** sur les « Difficultés des TPE et PME dans la crise : comment franchir le cap du 1<sup>er</sup> semestre 2021 ? »
- > **Audition de la Commission des lois du Sénat** sur les « Difficultés des entreprises et crise de la Covid-19 »
- > **Participation à l'évènement France Info** « C'est mon boulot, comment prendre en main mon avenir professionnel » - Séquence création d'entreprise : comment créer sa propre entreprise ?

### 8 MARS 2021

- > Participation à la webconférence organisée par l'AFEC à l'occasion de la **Journée Internationale des droits des femmes**
- > Intervention lors de l'émission sur les 2 ans de la relation de confiance

avec **Olivier Dussopt, ministre délégué en charge des Comptes publics, Jérôme Fournel, directeur général de la DGFIP et Yann-Gaël Amghar, directeur de l'ACOSS**

### 10 MARS 2021

- > **Petit-déjeuner parlementaire** au Conseil supérieur pour présenter le baromètre de l'économie 2020 (Image PME)
- > **Conférence de presse** pour présenter le baromètre de l'économie 2020 (Image PME)

### 11 MARS 2021

- > Participation au webinaire CNG-Infogreffe sur « **Prévenir les difficultés des entreprises : la justice économique mobilisée** »

### 16 MARS 2021

- > Rendez-vous avec **Joël Fourny, président de CMA France**

### 18 MARS 2021

- > Participation au webinaire « **Restitution du livre blanc : pratiques et méthodes des comptabilités socio-environnementales** » co-organisé par le Conseil supérieur et la DFCG

## La presse en parle

### LE 9 FÉVRIER 2021



L'expert-comptable, acteur majeur de la relance économique française - Entretien avec Damien Dreux, vice-président du Conseil supérieur

### LE 12 FÉVRIER 2021



MONDE CHIFFRE DECIDEURS TV

- > L'expert-comptable au cœur de l'économie

netPME   
PAR LES ÉDITIONS LEGISLATIVES

- > Les travailleurs indépendants sont-ils les grands oubliés de la crise ?

### LE 22 FÉVRIER 2021

CF LE COURRIER FINANCIER

Trésorerie des TPE-PME : les experts-comptables appellent à « la mobilisation générale »

### LE 2 MARS 2021

CF LE COURRIER FINANCIER

L'Ordre national des experts-comptables demande un choc de consommation

tribuca.net

Qu'est-ce que Lionel Canesi entend par choc de consommation ?

### LE 5 MARS 2021

Affiches PARISIENNES

L'Ordre national des experts-comptables demande un choc de consommation



Retrouvez l'agenda du président de l'Ordre et les retombées presse de ses interventions sur

[www.experts-comptables.fr/lionel-canesi-president-de-l-ordre-des-experts-comptables](http://www.experts-comptables.fr/lionel-canesi-president-de-l-ordre-des-experts-comptables)

# Receipt Bank devient **Dext**



Notre nom change, mais notre ambition reste la même : vous aider à digitaliser votre cabinet et vos relations clients, pour gagner en rentabilité.

Receipt Bank vous aidait à gagner du temps. Aujourd'hui, Dext va en plus vous permettre d'utiliser ce temps pour créer de nouveaux services.

**Découvrez Dext**

**Dext.com/fr**

**01 73 44 33 95**

## Faites partie de la nouvelle génération d'experts-comptables Dext !

**J.F**



Excellent logiciel de pré traitement de comptabilisation de factures d'achats. Ergonomie simple, et application mobile intuitive.

**E.F**



J'adore l'outil et l'expérience utilisateurs L'équipe est aux petits soins pour nous.

**F.G**



Ça fait pratiquement 2 ans que nous avons mis en place cet outil qui plaît autant aux collaborateurs qu'aux clients et je m'en félicite tous les jours !!

**Dext.com/fr**

01 73 44 33 95

Excellent

| Noté 4,7 sur 5





# « Notre réglementation doit être valorisée »

ENTRETIEN AVEC  
**MICHAEL FONTAINE,**  
VICE-PRÉSIDENT  
DU CONSEIL SUPÉRIEUR  
EN CHARGE DU SECTEUR  
« VALORISATION  
ET ADAPTATION DE  
LA RÉGLEMENTATION  
PROFESSIONNELLE »



PRÉSENTATION DU SECTEUR « VALORISATION ET ADAPTATION DE LA RÉGLEMENTATION PROFESSIONNELLE »

## — **Votre secteur s'intitule « Valorisation et adaptation de la réglementation professionnelle », quelles sont les intentions derrière ce titre ?**

La nouvelle mandature, sous l'impulsion de son président Lionel Canesi, souhaite remettre notre instance au service de nos consœurs et de nos confrères. Le secteur que je préside, anciennement dénommé secteur régalién, pouvait apparaître comme une chape de plomb figée qui agissait comme un catalyseur de protection de notre profession. En changeant la dénomination du secteur, nous souhaitons que notre institution impulse une nouvelle dynamique afin de répondre aux attentes de notre écosystème, c'est la valorisation. Nous souhaitons également permettre à tous les professionnels, quels que soient leur mode d'exercice et la taille de leur cabinet, de disposer d'une réglementation professionnelle

ajustée aux évolutions auxquelles nous sommes confrontés, c'est l'adaptation.

Ce changement s'articule autour d'une transversalité effective avec les Conseils régionaux. Au quotidien, le fonctionnement interne du Conseil supérieur est revu afin d'assurer une transversalité effective entre les commissions et les services pour une meilleure intégration des impacts de chaque décision ou position prise.

## — **Quels sont les objectifs que vous vous êtes fixés pour cette mandature ?**

Être le garant du respect des textes tout en adaptant notre réglementation professionnelle aux réalités de notre environnement constitue le socle des objectifs que nous nous sommes fixés avec les président(e)s des commissions du secteur.

Dans le cadre des travaux qui seront menés par ces dernières, un triple objectif sera poursuivi en complément des aspects techniques :

- > concevoir des outils pratiques pour les professionnels ;
- > préparer des formations spécifiques et pragmatiques ;
- > prévoir une politique de communication systématique et forte afin d'informer le maximum de confrères des travaux des commissions et comités ainsi que des positions prises par l'Ordre au plan déontologique et juridique.

**Être le garant du respect des textes tout en adaptant notre réglementation professionnelle aux réalités de notre environnement constitue le socle des objectifs que nous nous sommes fixés.**



Par ailleurs, nous accélérons la diffusion de l'information à l'extérieur en utilisant tous les canaux de communication et en l'adaptant à nos cibles : les clients des experts-comptables, les institutionnels et les pouvoirs publics.

Notre réglementation est un gage de qualité et de professionnalisme reconnu par notre environnement. Lorsqu'un ministère prévoit dans un décret le recours à une attestation de l'expert-comptable en référence à la norme 3100, c'est une reconnaissance de notre légitimité. Toutefois, nous devons favoriser la concertation plus en amont avec ces tiers institutionnels pour mieux définir le contour de certaines demandes et les adapter aux contraintes réelles des cabinets et de leurs clients.

**— Vous indiquez que la réglementation doit protéger les professionnels et leurs clients mais ne doit pas être un frein au développement de l'activité des cabinets : pouvez-vous nous en dire plus ?**

Une réglementation inadaptée ou figée conduit à l'immobilisme. Les attentes des tiers et de notre tutelle, ainsi que la vie des structures professionnelles, évoluent en permanence. Nous devons donc proposer une réglementation professionnelle qui tienne compte de notre environnement mais aussi de l'évolution des modes d'exercice. Notre réglementation doit être valorisée pour permettre à tous les professionnels de la transformer en un cercle vertueux de croissance.

À ce titre, l'approche du contrôle de qualité va être revue afin d'utiliser ce moment de rencontre avec les confrères comme un moyen de transférer des connaissances, des

bonnes pratiques pour l'organisation interne des cabinets, et non comme une démarche coercitive.

De même, les positions juridiques produites par le Conseil supérieur restent trop souvent entre les mains de quelques-uns. La connaissance de positions juridiques fortes par l'ensemble de nos confrères leur permettra de mieux appréhender les opportunités liées aux évolutions de notre réglementation.

**Nous devons proposer une réglementation professionnelle qui tienne compte de notre environnement mais aussi de l'évolution des modes d'exercice.**

Un chantier de grande ampleur s'ouvre également pour la commission des Normes avec la transposition des nouvelles normes qualité de l'IAASB (ISQM1, ISQM2 et ISA220 révisée). Celles-ci viendront remplacer la norme « maîtrise de la qualité » actuelle. Ces normes proposent une approche de la maîtrise de la qualité dans les cabinets différente. Elles ont été rédigées sous l'influence des régulateurs internationaux avec des attentes accrues pour les missions d'assurance. Nos travaux seront menés avec le référentiel français pour tenir compte de l'ensemble des modes d'exercice des professionnels. Mais la norme « présentation » actuelle devra rester dans les missions d'assurance sur les comptes complets historiques.

**— Quels sont vos axes prioritaires pour 2021 ?**

Outre les points déjà mentionnés précédemment, nous avons cette année pour objectifs de :

- › simplifier le contrôle de qualité tout en le rendant plus pédagogique ;

- › rendre la lutte contre l'exercice illégal plus efficace tout en communiquant auprès des clients des experts-comptables, des institutionnels et des pouvoirs publics sur ses dangers pour l'économie ;
- › lancer une campagne de communication spécifique concernant la norme « présentation des comptes » auprès des utilisateurs, notamment des organismes financiers et des banques.

Au cours de cette mandature, nous allons nous attacher à donner aux Conseils régionaux plus de latitude et de liberté d'initiative en diffusant plus largement les travaux du Conseil supérieur. Pour assurer une véritable transversalité avec les régions et les confrères, une « plateforme unique » de gestion des personnes et des structures inscrites à l'Ordre sera développée. Cette plateforme gèrera, d'une part, la vie ordinaire des experts-comptables (l'exercice professionnel, l'inscription et la radiation, les cotisations, les assurances, le contrôle de qualité et la formation) et leur facilitera, d'autre part, l'accès aux outils (comme les lettres de mission) et aux positions techniques et juridiques.

**Pour assurer une véritable transversalité avec les régions et les confrères, une « plateforme unique » de gestion des personnes et des structures inscrites à l'Ordre sera développée.**





## Composition du secteur « Valorisation et adaptation »

### Commission Juridique



Corinne Renart

La commission Juridique a pour principales compétences :

- > d'étudier et d'être force de propositions de toutes les modifications des textes encadrant l'exercice de la profession ;
- > d'élaborer tout exemple et outil prévu par les textes, utile aux experts-comptables ;
- > de répondre aux questions des professionnels et de construire la doctrine de l'Ordre concernant l'interprétation des textes spécifiques à la profession et des textes de droit commun (droit des contrats, droit commercial, droit des sociétés).

La commission Juridique souhaite se rapprocher davantage des Conseils régionaux :

- > en répondant d'avantage aux questionnements et problématiques de terrain ;
- > en accentuant la communication de ses positions et outils développés auprès des instances régionales et des experts-comptables.

### Commission Exercice illégal



Damien Cartel

La commission a pour objectif d'élaborer la doctrine de l'Ordre en matière d'exercice illégal et notamment :

- > de délimiter le périmètre de la prérogative exclusive d'exercice des experts-comptables ;
- > d'organiser tout type de manifestation et de concevoir tout support de communication relatif à la lutte contre l'exercice illégal ;
- > d'étudier les demandes de constitution de partie civile émises dans les dossiers pénaux contre les illégaux.

Elle a plus particulièrement pour ambition au cours de cette mandature :

- > de résoudre et trancher des problématiques juridiques ;
- > de promouvoir et harmoniser le recours aux procédures civiles et pénales par les Conseils régionaux ;
- > de créer une journée annuelle de l'exercice illégal, moment d'échanges et de formation.

### Commission du Tableau et Déontologie



Mélina Bouyé

La commission du Tableau et Déontologie a pour mission :

- > d'arrêter la doctrine en matière de gestion du Tableau de l'Ordre des experts-comptables (inscription, adresse, locaux, bureau secondaire) ;
- > de définir les procédures relatives à la gestion du Tableau ;
- > de répondre aux questions des commissions régionales ;
- > de valider le respect des conditions d'attribution des médailles de l'Ordre
- > de communiquer sur le guide « Communication : mode d'emploi ».

Dans ce cadre, les objectifs de notre mandature sont :

- > la finalisation de la refonte du guide du Tableau ;
- > la dématérialisation des procédures relatives à la gestion du Tableau ;
- > la finalisation de la simplification du suivi des attestations d'assurances RCP ;
- > la refonte du guide « Communication : mode d'emploi » en intégrant des cas pratiques.

## de la réglementation professionnelle »

### Valorisation et adaptation de la réglementation professionnelle

#### Commission des Normes



Michaël Fontaine

La feuille de route de la commission des Normes, composée de membres élus et d'invités représentant la diversité des modes d'exercice de la profession, se décline en 2 axes majeurs :

- > l'évolution du référentiel normatif :
  - la révision de la NPMQ pour transposer les nouvelles normes internationales de qualité ISQM1, ISQM2 et ISA 220 qui s'appliqueront dès le 15 décembre 2022 ;
  - le développement des outils permettant aux confrères de réaliser des missions d'audit contractuel conforme à la NP 2910 ;
  - la révision de la norme NP 3100 et l'adapter aux demandes les plus simples.
- > L'amélioration des outils mis à disposition des confrères :
  - l'automatisation des exemples de lettre de mission ;
  - la veille de l'actualité.

#### Commission Qualité



Jean-Pierre Roger

La commission Qualité harmonise les conditions dans lesquelles sont effectués les contrôles de qualité des professionnels, des cabinets, des sociétés d'expertise comptable et des associations de gestion et de comptabilité dans les différentes circonscriptions de l'Ordre.

Elle apporte aux présidents des commissions régionales des informations pratiques et répond à leurs questions sur des cas particuliers ou des problématiques ponctuelles. Elle permet également des échanges d'expériences et d'avis sur la gestion des commissions et la conduite des contrôles.

Garant du respect des textes et des normes professionnelles, le contrôle de qualité contribue à une bonne perception de la qualité de nos travaux par le marché et l'ensemble des parties prenantes. Mais il doit évoluer, être plus pédagogique, confraternel pour donner aux experts-comptables une lecture facilitée et une meilleure compréhension des normes professionnelles et permettre pour certains la réalisation d'un diagnostic performance.

# Des services en libre accès pour toute la profession

La crise sanitaire et ses conséquences placent plus que jamais l'expert-comptable au cœur de l'économie. Les difficultés rencontrées par nos clients, la mise en œuvre des dispositifs de soutien ou le recours aux mesures du plan de relance réclament une mise à jour permanente de nos connaissances. C'est pourquoi le Conseil supérieur a décidé de rendre gratuits et accessibles à tous les experts-comptables des services qui jusque-là nécessitaient un abonnement ou une adhésion payante.



 Ainsi, quelles que soient la taille et la domiciliation de son cabinet, chacun pourra bénéficier des analyses, des conseils, des documents techniques indispensables à l'exercice de notre profession :



**> LA COLLECTION DES ANALYSES SECTORIELLES**  
qui présente l'environnement économique, financier, juridique, comptable, fiscal et social de près d'une trentaine de secteurs d'activités relevant du commerce, de l'artisanat et des services. Ces analyses sont mises à jour annuellement.



**> LE KIT MISSION « BIEN CONSEILLER LES PROFESSIONS LIBÉRALES »**  
qui comprend 28 fiches signalétiques professionnelles, les dossiers de travail dématérialisés (permanent et annuel) avec des exemples de lettres de mission, un outil de simulation...mis à jour régulièrement.

Disponible sur le site privé : [www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr)

Disponible sur le site privé : [www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr)



**> L'ACCÈS AU SITE INTERNET D'INFODOC-EXPERTS**  
comprenant de nombreux documents techniques en matière fiscale, sociale et droit des sociétés.  
**[www.infodoc-experts.com](http://www.infodoc-experts.com)**



**> TROIS CONFÉRENCES ANNUELLES EN VISIO**  
proposées par les commissions Fiscale et Sociale avec la collaboration des clubs. L'adhésion au club fiscal ou social, proposée en sus, permettra à tous ceux qui le souhaitent d'avoir accès à une dizaine de conférences supplémentaires par an.

**Club fiscal : [www.clubfiscal.net](http://www.clubfiscal.net)**  
**Club social : [infosocial.experts-comptables.com](http://infosocial.experts-comptables.com)**

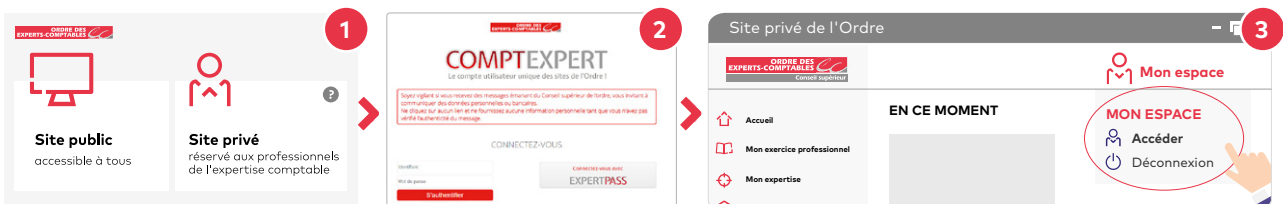
 **POUR EN SAVOIR PLUS**  
Consultez la lettre à la profession du 16 février 2021 sur le site privé de l'Ordre, rubrique Mon institution > Communication institutionnelle.



# Les délégations ou comment donner à ses collaborateurs ses droits et accès aux services de l'Ordre

Le site privé de l'Ordre met à la disposition des experts-comptables une multitude de contenus (actualités, documents de synthèse, offres de service, outils et solutions connectées). Partager ces informations avec ses collaborateurs est possible : il suffit de mettre en place des délégations via *Mon Espace Comptexpert*.

**ACCÉDER AUX DÉLÉGATIONS**  
Accédez à la gestion des délégations via *Mon Espace Comptexpert*, sur le site privé de l'Ordre [www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr)



## AJOUTER DES DÉLÉGATIONS

- Choisir le cabinet concerné
- Saisir l'email du collaborateur ou télécharger une liste (Excel)

! Pour faciliter la mise en place des délégations, le collaborateur peut créer au préalable son *Comptexpert* (choisir le profil **autre**)

- Sélectionner les droits à attribuer et la durée d'application.
- Le collaborateur peut consulter les délégations attribuées ou faire une demande à son expert-comptable.

## FAQ SUR LES DÉLÉGATIONS ET COMPTEXPERT

**- Je suis collaborateur et mon expert-comptable me demande de gérer les délégations des autres collaborateurs du cabinet, est-ce possible ?**

Oui. Pour cela, votre expert-comptable doit vous donner une délégation de délégations qui lui permet de vous confier leur gestion.

**- Au sein du cabinet, je gère les inscriptions de l'expert-comptable**

**et celles d'autres collaborateurs aux événements, ainsi que le renouvellement des adhésions aux clubs et les abonnements aux ressources de l'Ordre. Comment procéder ?**

Votre expert-comptable doit impérativement vous donner la délégation « droits administratifs » qui permet d'inscrire des personnes du cabinet à un événement (congrès, journée ou conférences des clubs, ...) ou d'enregistrer leurs adhésions à des clubs ou services.

**- Comment modifier mes coordonnées ou mon mail Comptexpert ?**

Si vous êtes inscrit à l'Ordre des experts-comptables, pour toute demande de modification de vos informations personnelles ou ordinales, nous vous invitons à solliciter votre Conseil régional afin qu'il procède aux modifications. Celles-ci nous seront automatiquement communiquées dans un délai de 24h.

## Club développement durable : tous engagés !

PAR **ÉMILIE DAMLOUP**, CHARGÉE DE MISSION, CONSEIL SUPÉRIEUR

La transition environnementale et sociale des entreprises, y compris des TPE-PME, s'est fortement accélérée ces derniers mois avec la crise sanitaire et économique et apparaît plus que jamais indispensable à la performance et à la résilience des organisations.

Ces problématiques, persistantes pour certaines, en constante évolution pour d'autres, sont au cœur du Club développement durable depuis 14 ans.

En 2021, le Club DD, présidé par Hervé Gbego, entend poursuivre son rôle fédérateur auprès de la profession, accompagner les experts-comptables sur les différentes thématiques que couvre

la RSE (Responsabilité Sociétale) et contribuer ainsi à la performance des cabinets et des entreprises. Des actions qui s'articulent autour de 3 grandes orientations stratégiques :

- un réseau, des partenariats ;
- des formations, des animations ;
- de la communication.

Être membre du Club DD, c'est :

- faire partie d'un réseau d'experts engagés avec et auprès de leurs parties prenantes sur un territoire en vue de collaborer efficacement avec les entreprises et les acteurs du secteur non marchand ;
- participer à l'évolution nécessaire de nos systèmes, en co-construisant les modèles économiques durables d'aujourd'hui et de demain ;

- accéder à des ressources utiles au développement du cabinet et des missions ;
- bénéficier de nombreux avantages : participation aux événements du Club, tarifs préférentiels sur les formations (ex : Bilan Carbone®), sur une veille RSE (via notre partenaire RSEDataNews), etc.



### EN SAVOIR PLUS :

- **Contactez-nous :** [clubdd@cs.experts-comptables.org](mailto:clubdd@cs.experts-comptables.org)
- **Pour nous rejoindre :** [www.boutique.experts-comptables.org/le-club-developpement-durable](http://www.boutique.experts-comptables.org/le-club-developpement-durable)

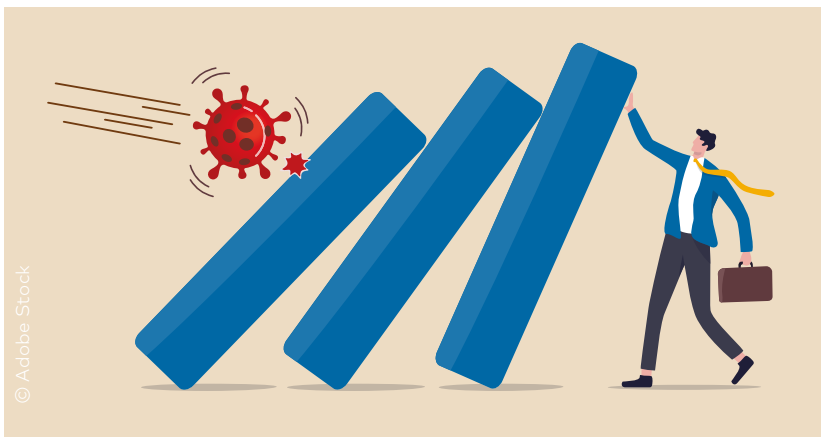
## VU COMME ÇA...



# Le Conseil supérieur auditionné par la mission d'information sur les entreprises en difficulté

Sollicité le lundi 1<sup>er</sup> février par la mission d'information de l'Assemblée Nationale, le président de l'Ordre a rappelé le rôle primordial des experts-comptables auprès des TPE-PME.

PAR MATTHIAS ROSENFELDER,  
CHARGÉ DE MISSION JURISTE, CONSEIL SUPÉRIEUR



## Trésorerie des TPE-PME : les experts-comptables décrètent la mobilisation générale

Lundi 22 février 2021, dans un communiqué officiel, le Conseil supérieur lance une nouvelle fois l'alerte. « L'état de santé des TPE-PME françaises pourrait subitement et massivement se dégrader dès lors que les dispositifs exceptionnels de soutien déployés par l'État viendront à échéance », indique l'institution qui rappelle le rôle essentiel des experts-comptables auprès des entreprises touchées par la crise. « L'expert-comptable est le mieux placé pour jouer le rôle de vigie, de guide et de conseil auprès des entrepreneurs en grande difficulté. »

Lire le communiqué sur [experts-comptables.fr](https://experts-comptables.fr) > Espace presse

La commission des Affaires économiques, la commission des Finances et la commission des Lois de l'Assemblée Nationale ont constitué une mission d'information commune sur les entreprises en difficulté du fait de la crise sanitaire.

Composée de 23 membres, cette mission d'information est présidée par Romain Grau, député de la 1<sup>re</sup> circonscription des Pyrénées-Orientales, et co-rapportée par Anne-Laurence Petel, députée de la 14<sup>e</sup> circonscription des Bouches-du-Rhône et Antoine Savignat, député de la 1<sup>re</sup> circonscription du Val-d'Oise.

Forte de son investissement sans faille pour accompagner près de 2,5 millions d'entreprises dans leurs démarches depuis le début de la crise sanitaire, la profession comptable, par l'entremise du Conseil supérieur, a été sollicitée pour émettre des avis pragmatiques, au plus près de la réalité des TPE-PME.

C'est dans ce contexte que le président de l'Ordre a été auditionné le lundi 1<sup>er</sup> février 2021.

Articulée autour de 25 questions préliminaires, cette audition a été l'occasion pour le président du Conseil supérieur de souligner le rôle essentiel de l'expert-comptable en matière de détection et de prévention précoces des difficultés des entreprises, mais aussi de rappeler la nécessité de sauver quoi qu'il en coûte toutes les entreprises viables.

Optimiste, le président du Conseil supérieur a également indiqué que cette crise inédite avait favorisé une certaine cohésion entre les différents acteurs en charge de l'accompagnement des entreprises en difficulté et, qu'à l'instar de la volonté commune qui avait permis la création des Centres d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises (CIP), il apparaissait

opportun de favoriser les initiatives générant de la transversalité et de la coordination entre l'écosystème entrepreneurial et l'écosystème administratif.

Enfin, le président a profité de ce temps d'échange pour formuler quelques préconisations relatives à la simplification des procédures de restructuration, à l'extension du champ d'application de « l'assurance prévention », à la possibilité de désigner l'expert-comptable en tant que mandataire ad hoc ou conciliateur et à l'instauration d'un privilège sécurisant les honoraires de l'expert-comptable qui interviendrait dans des missions d'accompagnement d'entreprises en difficulté.

Une contribution écrite a été remise à la mission d'information à la suite de cette audition.



Diplômé de la faculté de droit d'Aix-en-Provence, Georges Richelme entre en 1980 au Service d'information et de diffusion du Premier ministre Raymond Barre. Mais, très vite, il intègre le monde économique : à l'Union nationale des Caisses d'épargne de France, d'abord, puis, chez Duclos, une PME d'agrochimie, dont il sera secrétaire général. Il revient au droit des affaires en 1992 chez Eurocopter (aujourd'hui Airbus Helicopters) qu'il quitte en 2014, en tant que vice-président et « general counsel ». Engagé, Georges Richelme, est élu en 1992 au tribunal de commerce de Marseille qu'il dirige de 2012 à 2015. En 2016, il prend la présidence de la Conférence générale des juges consulaires de France avant de se voir confier par le Gouvernement en 2020, à l'âge de 66 ans, la mission de justice économique.

# Nos questions à Georges Richelme

**Ancien président de la Conférence générale  
des juges consulaires de France, en charge  
de la mission ministérielle « Justice économique ».**

PROPOS RECUEILLIS  
PAR **SOPHIE ORSONNEAU**,  
CHARGÉE DE MISSION,  
CONSEIL SUPÉRIEUR

**— Le 19 février dernier, vous avez remis votre rapport au Gouvernement concernant la prévention des entreprises en difficulté. Pouvez-vous nous rappeler les objectifs de cette mission et les principales recommandations qui en ressortent ?**

Dans le contexte de la crise sanitaire, le garde des Sceaux a lancé une réflexion sur le renforcement des mesures de prévention des entreprises en difficulté du fait des conséquences économiques de cette crise, et ce, au-delà des mesures déjà prises par le Gouvernement depuis le début de l'état d'urgence.

Plus particulièrement, il a souhaité que le rôle de l'institution judiciaire soit au centre de cette mission qui avait pour objectif de réfléchir à l'articulation des mécanismes de détection et de prévention développés par les acteurs non judiciaires avec les dispositifs mis en œuvre par les tribunaux de commerce et les tribunaux judiciaires.

Depuis un an, on nous promet la catastrophe pour demain et, pour l'instant, ce n'est pas vraiment la réalité.



En outre, la feuille de route de la mission englobait l'accueil et l'accompagnement des entrepreneurs individuels, exploitants agricoles et dirigeants d'entreprise en difficulté par les tribunaux.

**— Le rapport note que de très nombreuses entreprises n'ont généralement pas recours aux procédures amiables qui pourraient les protéger lorsque leur situation se dégrade. Quelles en sont les raisons ? Comment y remédier ?**

Après trois mois de travaux, le constat de la mission est que les petits entrepreneurs ne viennent pas vers les mesures de prévention, et ce, pour diverses raisons : manque de formation à la gestion et manque de conseil, refus ou incapacité de prendre en compte la réalité des situations, difficulté à comprendre à quel dispositif de prévention ils pourraient accéder compte tenu du nombre de ceux-ci, de leur difficile lisibilité et de la non-convergence entre eux.

La mission a donc proposé des mesures d'amélioration et de traitement de ces causes : amélioration de la formation et de l'information des entrepreneurs le plus en amont possible, promotion des outils d'autodiagnostic, favorisation de l'accompagnement comptable, renforcement du partenariat entre le dispositif « Signaux faibles » et les greffes des tribunaux de commerce, communication cohérente et unifiée au plan national.

**De mon point de vue, il faut davantage se préparer à une montée des difficultés qui risque d'engloutir petit à petit les entreprises qui n'ont pas bien anticipé la fin des aides gouvernementales qu'à un effondrement général.**

**— Les aides du Gouvernement à l'égard des entreprises en difficulté, en raison de la crise sanitaire, vont bientôt se terminer. Selon vous, faut-il s'attendre à un scénario catastrophe ?**

Je serais tenté de vous répondre par cette formule de Pierre Dac « la prévision est difficile surtout lorsqu'elle concerne l'avenir », mais il est vrai que, depuis un an, on nous promet la catastrophe pour demain et, pour l'instant, ce n'est pas vraiment la réalité. Je rappelle qu'en 2020 les ouvertures de procédures collectives, mais aussi de prévention, sont en baisse de 40% par rapport à 2019 ! Cela est dû, de l'avis général, aux mesures de soutien mises en place par l'État qui ont permis aux entreprises de ne pas sombrer. Pour autant, cela aura une fin et, c'est au moment de cette sortie de "l'hibernation", que la situation risque d'être très difficile si la reprise d'activité n'est pas pour tout le monde. De mon point de vue, il faut davantage se préparer à une montée des difficultés qui risque d'engloutir petit à petit les entreprises qui n'ont pas bien anticipé la fin des aides gouvernementales qu'à un effondrement général. On peut déjà le comprendre aujourd'hui par l'analyse des dossiers qui arrivent en procédures de prévention devant les tribunaux, mais leur nombre est anormalement faible par rapport à la conjoncture.

**— Les experts-comptables ont été au chevet des entreprises dès le début de la crise. La mission que vous avez présidée les invite à proposer de nouveaux services aux entrepreneurs. Comment voyez-vous leur rôle dans la prévention des difficultés des entreprises ?**

Les experts-comptables et les commissaires aux comptes étaient représentés dans la mission et leur participation a été forte. Il est apparu, lors des auditions (je rappelle que nous avons rencontré une centaine de personnes), que

le rôle des experts-comptables en particulier était essentiel mais, dans le même temps, que beaucoup estimaient qu'ils n'étaient pas assez présents en soutien des difficultés de leurs clients. Nous avons eu de nombreuses discussions avec les représentants de la profession et le rapport préconise certaines mesures en conséquence. La plus importante, me semble-t-il, est de rendre incitatif le recours à un expert-comptable dans le cadre d'une mission qui engloberait, outre les diligences habituelles, le dépôt des comptes au greffe du tribunal et l'établissement régulier au cours de l'année d'états prévisionnels.

**Nous avons eu de nombreuses discussions avec les représentants de la profession expert-comptable et le rapport préconise certaines mesures en conséquence.**

En contrepartie, la mission a proposé que les entrepreneurs, qui auraient souscrits ce type de contrat de mission, puissent bénéficier d'un avantage, le plus évident étant un avantage fiscal. Par ailleurs, le rapport a pris acte du fait que la profession allait étoffer la formation des experts-comptables pour améliorer leur connaissance des procédures traitant des difficultés et de la relation avec les tribunaux.

#### **EN SAVOIR PLUS**

Consulter le rapport de la mission « Justice économique » remis le 19 février 2021 au garde des Sceaux, Eric Dupond-Moretti, sur le site du ministère de la Justice.

#### **À LIRE DANS LE SIC MAG D'AVRIL**

Les propositions formulées par l'Ordre des experts-comptables lors de la mission « Justice économique », confiée à Georges Richelme le 5 octobre 2020.



## 76<sup>e</sup> Congrès : l'équipe des rapporteurs

Consacré à la relance, le congrès de la profession se déroulera du 6 au 8 octobre 2021. Découvrez les rapporteurs et leur vision de l'événement.



**JEAN-LUC FLABEAU**

Rapporteur général

- Année du diplôme : 1992
- Région ordinale d'exercice : Île-de-France
- Fonction électorale : vice-président du Conseil supérieur en charge du secteur « Administration et finances »

— **Si vous deviez vous décrire en une phrase ?**

J'ai un faible pour quelques verbes qui encouragent le mouvement, l'initiative. Comme agir et entreprendre.

— **Si vous aviez une baguette magique, que changeriez-vous dans les prochains mois ?**

- › Je souhaiterais que le plus grand nombre de nos clients tire profit des enseignements de cette crise sanitaire et rende encore plus solide leur entreprise.
- › Concernant nos cabinets, après des mois de chamboulements et de situations d'urgence, nous devons mettre en œuvre les transformations qui les améliorent sur de nombreux plans.
- › Pour ce qui est de la profession, il y a un mot que j'aime bien dans la langue française, la confiance. Plus que jamais, l'économie va avoir besoin de confiance pour se

relancer. La reconnaissance de l'expert-comptable en véritable tiers de confiance, il faut vraiment que ce soit maintenant !

- › Les chefs d'entreprise résistent à toutes les difficultés, s'adaptent et ne lâchent rien. Il faut maintenant que les pouvoirs publics donnent plus de liberté aux entrepreneurs de notre pays qui sont en train de dessiner l'économie du 21<sup>e</sup> siècle.

— **Que diriez-vous aux experts-comptables pour qu'ils assistent au congrès ?**

Trois arguments. Tout d'abord, Bordeaux, qui est devenue une des plus belles villes de France. Ensuite, le thème de la relance. Avec ce congrès, notre profession sera sous les feux de l'actualité. Alors, soyons nombreux au rendez-vous, avec la forte envie de nous retrouver après ces longs mois d'isolement.



**MÉLINA BOUYÉ-MALBEC**

Rapporteur délégué

- Année du diplôme : 2007
- Région ordinale d'exercice : Nouvelle-Aquitaine
- Fonctions électorales : membre élu du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine membre élu du Conseil supérieur : trésorière, présidente de la commission du Tableau et Déontologie.

— **Si vous deviez vous décrire en une phrase ?**

Endors-toi avec un rêve et réveille-toi avec un objectif.

— **Si vous aviez une baguette magique, que changeriez-vous dans les prochains mois ?**

- › Je ferais en sorte que mes clients bénéficient de mesures sociales et fiscales incitatives pour relancer leur modèle économique et leur permettre d'innover et se réinventer.
- › J'obtiendrais l'indépendance numérique de notre profession
- › J'améliorerais l'attractivité de notre magnifique profession.
- › Je ferais en sorte que l'expert-comptable soit un acteur incontournable de l'économie, reconnu de tous.

— **Que diriez-vous aux experts-comptables pour qu'ils assistent au congrès ?**

Originaire du sud-ouest, je suis heureuse que le congrès ait lieu sur mes terres et j'invite les congressistes à venir profiter de la magnifique ville de Bordeaux, métropole d'entrepreneurs. C'est l'occasion d'allier un thème fort avec une cité forte de richesses...



**DAMIEN DREUX**  
Rapporteur délégué

- Année du diplôme : 1997
  - Région ordinale d'exercice :  
Auvergne Rhône-Alpes
  - Fonction électorale : vice-président  
du Conseil supérieur en charge du secteur  
« La profession au cœur de l'économie »
- **Si vous deviez vous décrire en une phrase ?**  
Je fonctionne à la passion et à l'engagement  
et suis attaché au respect des valeurs humaines.
- **Si vous aviez une baguette magique,  
que changeriez-vous dans les prochains mois ?**  
Je souhaiterais :
- convertir tous mes clients aux nouveaux outils  
numériques ;
  - mettre fin au *turn over* et supprimer les  
difficultés de recrutement ;
  - œuvrer pour la véritable indépendance  
numérique de notre profession ;
  - simplifier les démarches administratives et  
accorder plus de flexibilité dans le droit du  
travail.
- **Que diriez-vous aux experts-comptables  
pour qu'ils assistent au congrès ?**  
La relance doit être un moyen pour la profession  
de développer les missions additionnelles et  
complémentaires chez ses clients.  
En tant que profession citoyenne, nous devons  
tout mettre en œuvre pour sauver le plus grand  
nombre d'entreprises qui sont aussi nos clients.



# DÉCOUVREZ VOS NOUVELLES ÉMISSIONS

En replay sur  **YouTube**  
@OECMedia

**FSE**

Actualités  
sociales

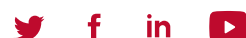
**ECF**

Les coulisses  
de la nouvelle  
mandature

**Brexit**



**RESTEZ CONNECTÉS !**



## Charles Basset, « L'alternance est l'une des principales solutions pour diminuer la pénurie de collaborateurs. »

À l'occasion du lancement de l'opération #1jeune1solution par le Gouvernement, le président du Comité attractivité du Conseil supérieur nous parle des besoins en recrutement de la profession et de l'engagement de l'institution en faveur de l'insertion professionnelle des 18-25 ans.



ENTRETIEN  
AVEC **CHARLES BASSET**,  
PRÉSIDENT DU COMITÉ  
ATTRACTIVITÉ DU CONSEIL  
SUPÉRIEUR

### — Vous avez un parcours atypique dans la profession racontez-nous ?

Comme beaucoup de jeunes, je n'avais pas une idée précise du métier que je souhaitais faire. J'ai découvert la filière de l'expertise comptable et me suis inscrit en DCG, puis en DSCG par alternance. Diplômé du DEC, je dirige depuis trois ans mon propre cabinet. Je dois beaucoup à l'alternance. Notre filière est d'ailleurs un exemple dans ce domaine avec un cursus qui peut être suivi en alternance du post BAC au DEC, mais nous devons aller encore plus loin et faire en sorte que nos cabinets recrutent davantage d'apprentis. L'alternance est l'une des principales solutions pour diminuer la pénurie de collaborateurs à moyen et long terme : nos apprentis d'aujourd'hui sont nos collaborateurs de demain et nos repreneurs d'après-demain.

### — Qu'est-ce qui vous a motivé à accepter cette mission à la tête du Comité attractivité du Conseil supérieur ?

Trop de jeunes aujourd'hui s'orientent vers des filières saturées, sans débouchés, alors que, dans le même temps, notre profession rencontre de grandes difficultés à recruter. Cette situation est inacceptable et doit cesser, car nous avons tous les atouts nécessaires pour séduire les jeunes : une forte utilité décuplée par la crise que nous traversons, une diversité de clients et de missions, une propension forte à l'utilisation des outils numériques de dernières générations, une rémunération attractive, des possibilités d'évolution rapides... La seule chose que nous ayons à faire est de le faire savoir et de casser les idées reçues, les images d'un autre temps qui collent à la peau de nos cabinets. Face aux évolutions actuelles de la profession, l'attractivité est un enjeu stratégique pour permettre à nos cabinets de développer des missions à plus forte valeur ajoutée.

### — Le Gouvernement a mis en place l'opération #1jeune1solution ? Quel rôle peut jouer le Conseil supérieur pour inciter les cabinets d'expertise comptable et leurs clients à embaucher des alternants ou de jeunes diplômés ?

Le Conseil supérieur s'est associé au dispositif #1jeune1solution avec pour objectif de mobiliser sa communauté, composée de plus de 21 000 experts-comptables et de 2,5 millions d'entreprises clientes, à rejoindre le mouvement « Les entreprises s'engagent ». Les mesures incitatives prévues par ce dispositif visent à faciliter l'accès des jeunes à l'emploi mais nous devons aussi accompagner leur insertion professionnelle en favorisant les contrats d'apprentissage, les stages en entreprise, les premiers emplois... Notre rôle est de sensibiliser et d'inciter les cabinets et leurs clients à développer ces contrats en faveur des jeunes.



**LES EXPERTS-COMPTABLES  
S'ENGAGENT POUR L'EMPLOI  
DES JEUNES**

mobilisons-nous sur :  
[www.1jeune1solution.gouv.fr](http://www.1jeune1solution.gouv.fr)

LES ENTREPRISES S'ENGAGENT  
ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

#1jeune1solution





## Au cœur des régions

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### Accompagner les élus et la profession



Afin d'accueillir la nouvelle mandature, le traditionnel séminaire des élus a été organisé en ce début d'année 2021. L'objectif était de faire connaissance et de remettre à chacun le guide des élus qui explique le fonctionnement de l'Ordre (bureau, session, commissions, etc) et présente ses services et ses collaborateurs.

En cette période troublée, l'Ordre Auvergne-Rhône-Alpes continue d'accompagner les experts-comptables et leurs collaborateurs en proposant des webinaires thématiques sur des sujets d'actualité comme le fonds de solidarité ou l'activité partielle. Ces webinaires sont organisés conjointement avec des institutions telles que la DGFIP, la DIRECCTE ou encore l'URSSAF.

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

### Enquête sur la transition numérique

L'Ordre des experts-comptables de Bourgogne-Franche-Comté a lancé une enquête sur la transition numérique auprès de ses ressortissants.

Voici une brève synthèse des résultats :

- > 72 % des répondants souhaitent que l'on organise une journée sur le numérique, sujet qui est un axe prioritaire de la mandature régionale et nationale.
- > Les 5 thèmes les plus importants à aborder sont :
  - la facture électronique/facture X ;
  - le RGPD appliqué à l'expert-comptable ;
  - les outils collaboratifs ;

- la signature électronique ;
- l'accompagnement des collaborateurs à la transition numérique.
- > Les outils collaboratifs que les experts-comptables interrogés utilisent aujourd'hui, sont très nombreux et aucun prestataire ne ressort en particulier, d'où la complexité pour tous de choisir le bon.
- > Les attentes vis-à-vis de l'institution sont nombreuses :
  - Les petits cabinets souhaitent un accompagnement ;
  - Certains n'arrivent pas à faire le tri entre les diverses offres et souhaitent pouvoir identifier les outils et les éditeurs efficaces.

BRETAGNE

### Le site Internet du Conseil régional de Bretagne se refait une beauté !



Plus accessible et plus intuitif, le nouveau site se compose de 3 univers : *L'Ordre des experts-comptables de Bretagne / Professionnel.les de l'expertise comptable / Écosystème.*

Dès la page d'accueil, accédez facilement aux différentes rubriques, à l'annuaire, aux actus, au magazine *Profession Experts* mais également aux sites satellites (Hubemploi, La filière expertise comptable & vous, Cré'ACC, Image PME).

Un design plus attractif, des contenus réorganisés, un nouvel outil ... au service des professionnel.les de l'expertise comptable et de celles et ceux qui entreprennent en Bretagne.

> [www.bretagne.experts-comptables.fr](http://www.bretagne.experts-comptables.fr)

## CENTRE-VAL DE LOIRE

### « Loi de finances 2021 : une réponse au redémarrage des entreprises ? »



Notre région a organisé, le 26 janvier 2021, en partenariat avec la Chambre interdépartementale des Notaires du Val-de-Loire, une webconférence « Loi de finances 2021 : une réponse au redémarrage des entreprises ? ». Eric Gernez, président du Conseil régional du Centre-Val de Loire, a exposé les différentes sources de financement possibles en ce moment de crise, Séverine Michelot, consultante Infodoc-experts, a détaillé les principaux points de la loi de finances 2021 et du FSE. Adam Nicol, vice-président, a, quant à lui, présenté la loi de financement de la sécurité sociale et Thierry Martignon, directeur régional de BPI France, le dispositif Cap Rebond.

## CORSE

### Nouvelle mandature, nouvelle dynamique !



Les élus de la nouvelle mandature ont pris leur fonction début janvier et se réuniront pour la première session de l'année, le 18 mars prochain. L'équipe s'est agrandie et compte désormais 8 membres élus : [www.corse-experts-comptables.com/composition/](http://www.corse-experts-comptables.com/composition/)

Compte-tenu des contraintes sanitaires, les conférences loi de finances 2021 ont été organisées en webinaire les 27 et 28 janvier 2021, animées par Olga Conde, responsable droit fiscal et droit des sociétés d'Infodoc-experts, en présence de Guy de Simone, président du Conseil régional, et de Jean-Pierre Patou, président de la CRCC, qui en ont profité pour présenter leurs vœux. Les professionnels étaient nombreux aux rendez-vous et les échanges ont été de très bonne qualité.

## GRAND EST

### Premier Tournoi européen de gestion Grand Est ! et en distanciel !

Quel meilleur moyen, pour faire découvrir aux étudiants la vie de l'entreprise et les métiers de la comptabilité et de la gestion, que de les mettre en situation de diriger une entreprise ?

Le temps d'une journée et demie, grâce à un simulateur de gestion, les étudiants issus de divers horizons et de toute la région Grand Est, se glisseront dans la peau de chefs d'entreprise et défendront les couleurs de leur établissement.

Le Tournoi européen de gestion permet aux étudiants de mieux connaître notre profession mais aussi les problématiques de nos clients. Il montre aussi qu'une entreprise a besoin de s'appuyer sur un partenaire de confiance, interlocuteur quotidien du dirigeant !

> **Rendez-vous les 18 et 19 mars !**

## GUADELOUPE

### La cérémonie des vœux : un moment chargé d'émotion !

La traditionnelle cérémonie des vœux s'est tenue à la fin du mois de janvier dans un cadre exceptionnel. Les confrères de la Guadeloupe étaient heureux de se retrouver pour la première fois depuis deux ans dans une ambiance détendue. Et, si les gestes barrières ont remplacé les embrassades et les poignées de main, l'amitié, la confraternité se sont exprimées différemment. L'occasion pour Dominique Maugenne, présidente du Conseil régional, de prononcer son premier discours sur les grands axes de sa mandature. Un moment d'émotion également partagé avec les jeunes inscrits qui ont prêté serment. La soirée s'est poursuivie autour d'un cocktail dinatoire.



## GUYANE

### Les cabinets guyanais en étroite relation avec l'URSSAF

Depuis décembre 2020, le Comité départemental de la Guyane organise, en collaboration avec l'URSSAF Guyane, des échanges en visioconférence. Ces derniers portent sur des thèmes proposés par l'un ou l'autre des organisateurs, comme par exemple :

- > les questions liées à l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH), rencontre co-animée avec l'AGEFIPH de Guyane ;
- > les mesures d'exonérations et d'aide au paiement Covid-19 ;

> la DSN des marins pêcheurs, rencontre co-animée avec la Direction de la Mer.

Ces animations qui favorisent les échanges de bonnes pratiques remportent un vif succès auprès des experts-comptables de notre région et de leurs collaborateurs.

Des rendez-vous réguliers sont prévus tout au long de l'année afin de garder un lien direct avec nos ressortissants.

## HAUTS-DE-FRANCE

### Retour sur la 1<sup>re</sup> action jeunes du nouveau Conseil de l'Ordre



**F** Grégory Mouy, président de la CRCC Hauts-de-France, Vianney Scalbert, étudiant en master CCA et grand gagnant du cadeau des instances tiré au sort lors du live et Hubert Tondeur, président du CRO Hauts-de-France

Le Conseil régional, en partenariat avec la Compagnie régionale des commissaires aux comptes Hauts-de-France, a pour mission de rendre attractive la profession comptable auprès des jeunes. Pour œuvrer dans ce sens, une nouvelle commission commune grande région a vu le jour fin 2020. Son objectif est de faire naître des vocations en présentant la réalité des métiers du conseil et du chiffre et sa première action s'est déroulée le 27 janvier dernier au format digital. Une première édition réussie puisque 307 personnes dont 220 étudiants ont répondu présents !

> **Accéder au replay** > [oec-hdf.dolive.fr/9836f1dd](http://oec-hdf.dolive.fr/9836f1dd)

## ÎLE-DE-FRANCE

### LUCA : le centre d'affaires de la profession ouvre ses portes !

L'Ordre francilien et la CRCC de Paris ont signé une convention de partenariat offrant l'exclusivité d'un centre d'affaires aux professionnels du chiffre. Vous pouvez désormais accéder à un espace de travail moderne et parfaitement équipé dans le respect des règles de déontologie et de confidentialité. LUCA propose un panel d'offres allant de la domiciliation à la réservation d'espaces de coworking en passant par la location de bureaux partagés ou privés. Découvrez les offres et profitez d'un environnement de travail collaboratif et sécurisé au cœur de Paris.



> **Réservez votre espace** : [www.luca.paris](http://www.luca.paris)

## LA RÉUNION

### Experts&Co : la LDF 2021 en Facebook Live

Experts-comptables et notaires de La Réunion ont fait leur rentrée en organisant ce rendez-vous le 3 février dernier. Le contexte sanitaire a fait évoluer le format en version 100% digitale : les participants ont ainsi pu suivre les interventions depuis la page Facebook @OEC.LaRéunion et @cdn974 et posé leurs questions en live à Jean-Pierre Cossin et Ariane Lemaistre, les animateurs qui intervenaient depuis Paris.



À cette occasion, le sous-préfet à la relance nouvellement nommé à La Réunion, Gilbert Manciet, a pris la parole pour sensibiliser les experts-comptables et les entreprises connectés aux dispositifs proposés par l'État.

## MARTINIQUE

### L'attractivité de la profession : un enjeu majeur !

Pour Djibo Mossi, président du Conseil régional Martinique, et les membres du nouveau bureau désignés le 8 décembre dernier, l'attractivité est un sujet crucial. En menant une action ciblée auprès des plus jeunes, l'Ordre souhaite attirer de nouveaux talents pour aider les cabinets à recruter des collaborateurs. Les relations

étroites avec le délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue et une inspectrice pédagogique régionale « économie et gestion » du rectorat - académie de Martinique seront l'occasion de nouer des partenariats avec les écoles du territoire afin de promouvoir notre métier en pleine évolution.

## MAYOTTE

### Le dispositif #ZFANG



La loi de finances 2019 a remplacé dans les départements d'outre-mer plusieurs dispositifs d'exonérations fiscales territoriales par un dispositif unique, la « Zone Franche d'Activité Nouvelle Génération » (ZFANG). Dans le cadre d'un Facebook Live organisé par la CCI, en collaboration avec la DRFIP, Florent Guerel, directeur du Pôle Gestion de la CCI de Mayotte et Djoumoi Ramia, président du Comité départemental, ont présenté les abattements en matière fiscale et les modalités du dispositif #ZFANG, l'objectif étant d'accompagner prioritairement les secteurs d'activité qui soutiennent le développement des territoires en créant des emplois et qui sont le plus exposés à la concurrence.

> **Vivez ou revivez l'animation en replay : [www.facebook.com/mayotte.cci.fr](https://www.facebook.com/mayotte.cci.fr)**

## NORMANDIE

### « Des Clics, Des Métiers » !

Pour cette 2<sup>e</sup> édition du salon régional de l'orientation et des métiers, tout a été repensé pour être accessible en digital, en raison de la crise sanitaire. Du 9 au 11 février, les jeunes de toute la région Normandie ont pu accéder à des contenus interactifs, des vidéos, mais aussi échanger avec des experts-comptables et des enseignants de la filière mobilisés sur l'espace chat du salon ou lors de e-ateliers.

Bilan :

- > 6 000 visiteurs sur 3 jours ;
- > 18 214 messages publics, 2 335 conversations privées ;
- > 1 679 participants aux e-ateliers ;
- > 16 000 vues pour l'ensemble des vidéos.

On espère que de nombreux jeunes ont trouvé leur voie !



### Une solution pour renforcer les fonds propres des entreprises



Dans ce contexte de crise, la région Normandie, l'Agence de développement Normandie et l'Ordre des experts-comptables Normandie ont mis en place le « Normandie Prêt Participatif ». Ce dispositif a pour but de renforcer les fonds propres des entreprises touchées par la crise pour alléger la pression financière qui pèse sur elles. Damien Charrier, vice-président de l'OEC, est intervenu sur ce sujet devant l'Assemblée régionale aux côtés d'Hervé Morin, président du Conseil régional, et de Philippe Coudy, président de l'UMIH 76.

Ce dispositif et sa dotation financière ont été votés à l'unanimité par les élus !





## NOUVELLE-AQUITAINE

### La loi de finances comme on ne l'a jamais vue !

En 2021, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a dû s'adapter aux impératifs de la crise sanitaire et à la réunion de trois territoires qui aurait nécessité 12 présentations départementales.

C'est sous la forme d'un plateau télé, installé au siège du Conseil régional, que cette formation a été proposée aux participants. Jean-Pierre Cossin, conseiller-maître honoraire à la Cour des comptes et Nicolas Sussan, expert-comptable fiscaliste, ont présenté les nouveautés 2021 avec l'appui de Patrick Viault, directeur des études techniques du Conseil supérieur. Une vraie réussite avec plus de 1 200 connexions !

> **Replay accessible sur [www.ceeca.org](http://www.ceeca.org)**

## OCCITANIE

### #MONENTREPRISE2021 - le 30 mars prochain

L'objectif de cette manifestation est de présenter le rôle de conseil et d'accompagnement de l'expert-comptable, concernant notamment la prévention des difficultés des entreprises.

Loïc Duffault, président de la commission Entreprises et Marchés de l'Ordre des experts-comptables de la région Occitanie, animera les débats.

Les thèmes abordés lors de cet événement seront : *les enjeux fiscaux 2021 ; quelle restructuration des dettes covid (PGE, emprunts bancaires...)? Anticiper les difficultés pour mieux s'en sortir ; synthèse...*

#MONENTREPRISE2021 aura lieu le mardi 30 mars 2021 et sera retransmis en direct d'un studio TV.

## PAYS DE LA LOIRE

### Assemblée générale – Save the date

Centre des Congrès Jean Monnier à Angers.



Instant de partage pour l'ensemble de l'Ordre des experts-comptables des Pays de la Loire, l'Assemblée générale s'annonce présente les 8 et 9 juillet prochain, sous réserve de toute contre-indications sanitaire. Outre l'aspect statutaire, cette manifestation sera un événement résolument convivial où chacun pourra se retrouver, échanger, se former par le biais de conférences ou d'ateliers, mais également se divertir. La thématique de cette édition est engagée autour du « rebond économique ».

## PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

### Le CRO Paca lance son Club DAF externalisé !

Le jeudi 25 mars, le Conseil régional Paca lancera dans sa région, le Club DAF externalisé ! Lors de cet événement, les déléguées Valérie Lepee et Laetitia Andreani-Bareyan présenteront le club, puis Isabelle Vissuzaine, experte en transformation digitale chez The Smart Model, animera la toute première conférence sur le thème « Vendre des missions à forte valeur ajoutée ». Au total, ce sont quatre webinaires et une grande journée qui sont prévus sur l'année. Pour adhérer au club et participer aux conférences, les inscriptions sont ouvertes sur le site de l'Ordre de Paca !



> **[www.experts-comptables-paca.fr](http://www.experts-comptables-paca.fr)**



# Brexit : les principaux impacts fiscaux

**Suite à son intervention lors de l'émission « Au cœur du débat » consacrée au Brexit, Antoine Magnant, directeur général-adjoint de la DGFIP, revient sur les conséquences fiscales qui y sont attachées.**



Au cœur du débat

**Pour voir ou revoir l'émission « Le Brexit en questions »** rendez-vous sur la chaîne Youtube de l'Ordre, @OECmedia.

Avec les interventions de, Lionel Canesi et Jean-Luc Flabeau, président et vice-président de l'Ordre, Olivier Dussopt, ministre délégué en charge des Comptes publics, Antoine Magnant, directeur général-adjoint de la DGFIP, Christophe Derudder, directeur commercial et associé de Derudder Développement et animée par Gabriel Olmeta, journaliste.

**E**n premier lieu, je voudrais rappeler le cadre juridique dans lequel les entreprises et les particuliers réalisent désormais leur activité à partir ou vers le Royaume-Uni.

Le Brexit conduit à considérer le Royaume-Uni comme un État tiers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Dès lors, en matière de TVA notamment, les règles n'ont pas été bouleversées au sens où elles constitueraient un nouveau régime, mais elles sont désormais bien connues des entreprises réalisant des opérations avec des États tiers.

Par ailleurs, les conventions fiscales bilatérales franco-britanniques, visant notamment à éviter la double imposition sur l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les gains du capital et l'impôt sur les successions, sont maintenues et continuent à produire leurs effets.

J'attire également votre attention sur le dispositif que la DGFIP, comme la DGDDI et les autres services de l'État, a mis en place afin d'accompagner au mieux les particuliers et entreprises, à savoir :

- Pour les questions les plus fréquentes, les FAQs du site [brexit.gouv.fr](http://brexit.gouv.fr) et [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), qui sont régulièrement enrichies et mises à jour.
- Une balf « Brexit » en réponse aux questions des particuliers et des professionnels. La typologie des questions posées révèle la nature des entreprises saisissant la balf « Brexit » qui, pour leur grande majorité, sont des petites entreprises ou des auto-entrepreneurs en recherche d'informations.
- Une participation active aux événements d'information en ligne avec des fédérations professionnelles, dont un webinaire avec la profession experts-comptables.

## EN MATIÈRE D'IMPÔTS INDIRECTS

En matière de TVA, comme vous le savez, depuis le Brexit, les opérations réalisées entre le Royaume-Uni et la France constituent des importations-exportations alors que les prestations de services sont désormais réalisées à destination ou en provenance d'un



État tiers en présence d'un client ou d'un prestataire britannique. De nombreuses questions nous ont ainsi été posées sur ce thème avec, pour l'essentiel, les préoccupations suivantes :

- **La notion de représentant fiscal :** il est nécessaire pour un assujetti implanté au Royaume-Uni de désigner un représentant fiscal pour solliciter un remboursement de TVA en France (en revanche la représentation n'est pas nécessaire pour déclarer de la TVA).
- **Le recours au mini-guichet :** la TVA se rapportant aux opérations imposables au Royaume-Uni devra être déclarée et payée directement auprès des autorités britanniques, selon des modalités fixées par le Royaume-Uni, et non plus via le MOSS français.
- **La régularisation des opérations :** les dernières DEB/DES ont été effectuées au plus tard le 10 du mois suivant les opérations, soit le 10/01/2021. Nous sommes en effet saisis de quelques cas où cette régularisation n'a pas été effectuée à temps. Pour rassurer les entreprises concernées, les modalités de mise en conformité sont facilement accessibles sur le site de la DGDDI, qui a mis en place une « assistance DEB/DES ».

## EN MATIÈRE D'IMPÔTS DIRECTS, LA DGFiP A BIEN IDENTIFIÉ VOS INTERROGATIONS

- S'agissant de l'imposition sur les dividendes : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les entreprises britanniques ne bénéficient plus de l'exonération de retenue à la source pour un seuil de détention entre 5 et 10 %. En application de la convention fiscale, les dividendes versés par une entreprise française à une entreprise britannique qui détient entre 5 et 10 % de son capital seront imposés au taux de la retenue à la source de 15 %.
- Pour le régime de l'intégration fiscale des groupes : les sociétés britanniques sortent du périmètre de l'intégration fiscale. En conséquence, les filiales françaises des sociétés

britanniques sortent également du périmètre de l'intégration fiscale et, dans certains cas (notamment quand la société britannique est la mère du groupe ou intermédiaire), l'intégration fiscale cessera.

- Enfin, les dépenses de recherche sous-traitées à des entreprises britanniques ne sont plus éligibles au Crédit Impôt Recherche (CIR). En effet, seules les dépenses de sous-traitance réalisées par des prestataires publics ou privés agréés implantés en France, dans un État membre de l'Union européenne (UE) ou partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (EEE) ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent être prises en compte dans l'assiette du CIR. Les dépenses de recherche confiées par une société française à un sous-traitant établi dans un pays tiers n'entrent pas dans l'assiette du CIR.

**Le Brexit ne constitue ni un événement de droit interne ni une remise en cause des accords conventionnels préexistants, les conditions de domiciliation fiscale restent inchangées.**

Ainsi, il s'agit d'un « non-événement » en ce qui concerne les règles de domiciliation fiscale, la notion de résident fiscal désigne les personnes résidant fiscalement dans un pays, qu'elles en détiennent la nationalité ou non.

Des changements sont toutefois à signaler s'agissant de certaines opérations réalisées par des particuliers, au titre desquelles je souhaite souligner :

- **La fin de l'exonération de la CSG/CRDS :** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les résidents du Royaume-Uni ne bénéficient plus de l'exonération de Contribution Sociale Généralisée (CSG) et de Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) assises sur les revenus du patrimoine.

- **La possible fiscalisation des PEA :** les titres britanniques ne sont plus éligibles aux Plans Épargne en Actions (PEA). Cependant, une période de tolérance est mise en place jusqu'au 30 septembre 2021 afin de laisser le temps aux épargnants d'adapter leur portefeuille. Il appartient aux sociétés de gestion d'OPC d'informer les titulaires de plan de leur décision de modifier la composition de leur actif pour demeurer éligibles au PEA (quota de 75 % de titres européens).
- **L'impact sur les cessions immobilières :** selon le dispositif prévu par les articles 244 bis A et 244 bis B du CGI, le Royaume-Uni n'appartenant plus à l'Union Européenne ni à l'Espace économique européen, le cédant domicilié ou ayant son siège au Royaume-Uni devra désigner un représentant fiscal.

Il est toutefois rappelé que les personnes physiques ayant leur domicile fiscal au Royaume-Uni sont dispensées de désigner un représentant accrédité lorsqu'elles cèdent un immeuble situé en France :

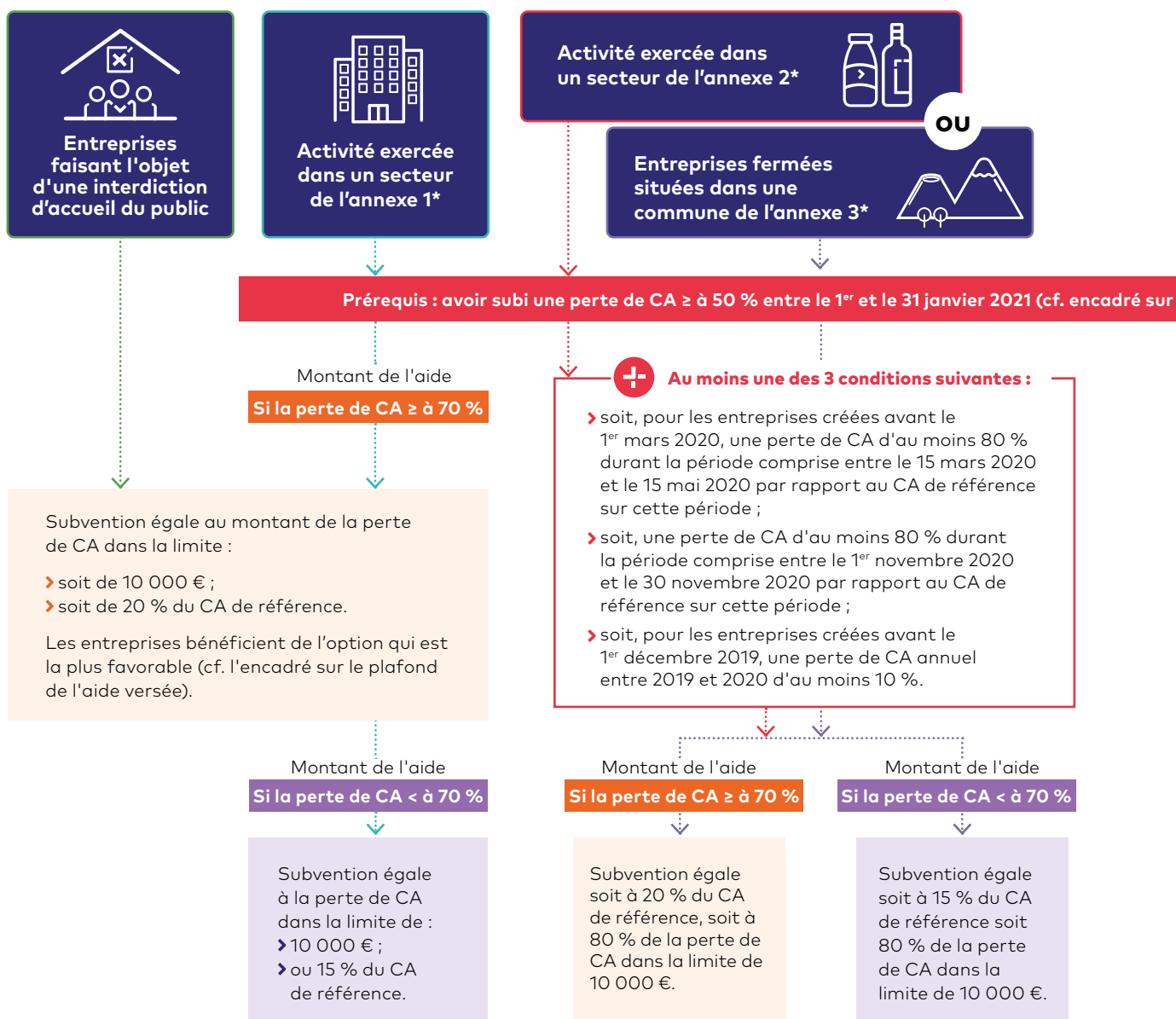
- dont le prix de cession n'excède pas 150 000 € ;
- ou bénéficiant à raison de la plus-value réalisée d'une exonération totale d'imposition, au regard tant de l'impôt sur le revenu que des prélèvements sociaux, compte tenu de la durée de détention du bien, en application des dispositions du I de l'article 150 VC du CGI et du 2 du VI de l'article L. 136-7 du Code de la Sécurité Sociale (CSS) ;
- ou bénéficiant de l'exonération de plus-value prévue au 1 du I de l'article 244 bis A du CGI au titre de la cession de l'ancienne résidence principale (cf. BOI, RFPPI-PVINR-30-20, n° 170 à 225).

Enfin, pour répondre à votre dernière question, je n'ai, à ce jour, identifié aucune conséquence induite du Brexit pour une entreprise ou un particulier qui n'aurait réalisé aucune opération entre la France et le Royaume-Uni.



# Fonds de solidarité : les aides pour janvier 2021

Suite aux mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la crise sanitaire, les entreprises particulièrement touchées vont continuer à bénéficier d'une subvention au titre du mois de janvier 2021. L'aide est octroyée aux personnes physiques et personnes morales de droit privé résidentes fiscales françaises exerçant une activité économique répondant aux conditions ci-dessous.



\*Dans sa rédaction en vigueur au 10/02/2021.

> Lorsque la perte de CA est > à 1 500 €, le montant minimal de la subvention est de 1 500 €.  
> Lorsque la perte de CA est ≤ à 1 500 €, la subvention est égale à 100 % de la perte de CA.  
(cf. l'encadré sur le plafond de l'aide versée)





## POUR EN SAVOIR PLUS

- › **Comment faire une demande de FSE ?**  
Sur l'espace particulier du site [impôts.gouv.fr](http://impôts.gouv.fr).
- › **Quelle est la date limite de dépôt de la demande ?**  
Les entreprises ont 2 mois à compter de la fin de la période considérée pour faire la demande soit jusqu'au 31 mars 2021.
- › **Tout savoir sur le FSE et les aides pour janvier 2021 ?**  
Consultez la synthèse d'experts « Fonds de solidarité : les aides pour janvier 2021 » sur le site privé du Conseil supérieur via votre Comptexpert « *Dossier thématique Coronavirus : fonds de solidarités / Outils / outils techniques & autres* ».



les conditions d'éligibilité ci-contre)

### + La condition suivante :

L'effectif du groupe est **≤ à 50 salariés.**

Montant de l'aide

Égale à la perte de CA dans la limite de 1 500 €.

### CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ

- › Les entreprises ne se trouvaient pas en liquidation judiciaire au 1<sup>er</sup> mars 2020.
- › Lorsque les entreprises sont constituées sous forme d'association, elles sont assujetties aux impôts commerciaux ou emploient au moins un salarié.
- › Uniquement pour les entreprises fermées situées dans une commune de l'annexe 3 : exercent leur activité principale dans le commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles, ou la location de biens immobiliers résidentiels.
- › Les personnes physiques ou, pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire ne sont pas titulaires, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'un contrat de travail à temps complet. Cette condition n'est pas applicable si l'effectif salarié annuel est supérieur ou égal à 1.
- › Les entreprises ont débuté leur activité avant le 31 octobre 2020.



### PLAFOND DE L'AIDE

**L'aide versée est limitée à un plafond de 200 000 € au niveau du groupe.**

La notion de groupe correspond à l'ensemble des entreprises qui sont liées au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

- › Si une entreprise en contrôle une autre au sens de l'article L. 233-3, les deux entreprises sont considérées comme liées et faisant partie du même groupe.
- › Dans le cas d'une entreprise n'étant ni contrôlée par une autre, ni ne contrôlant une autre entreprise, le groupe est équivalent à l'entreprise.



## Droit de la concurrence : la concurrence déloyale et les TPE-PME

Quatrième volet de notre série consacrée à l'accompagnement de l'expert-comptable auprès de ses clients TPE-PME en matière de droit de la concurrence<sup>1</sup>, cet article fait un point sur la concurrence déloyale.

PAR GAËLLE PATETTA, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT & DIRECTEUR JURIDIQUE, CONSEIL SUPÉRIEUR



La concurrence déloyale vise à sanctionner les comportements des entreprises qui, pour développer leur activité économique, vont au-delà des normes ou des comportements admis au titre du libre jeu de la concurrence.

La concurrence déloyale n'est pas définie par un texte précis mais résulte des décisions des tribunaux qui partant du fondement de la responsabilité civile délictuelle ont, au fil du temps, sanctionné des comportements jugés anormaux. Les agissements ainsi sanctionnés sont fréquents et touchent aussi bien les grandes entreprises que les TPE-PME. Ces dernières peuvent en être les victimes mais aussi les auteurs. Sur certains marchés en effet, ce ne sont pas nécessairement les plus gros acteurs qui développent des comportements anormaux. L'impact peut être conséquent sur le chiffre d'affaires de la victime.

La bonne foi n'est pas prise en compte lors d'une action en concurrence déloyale. Le comportement peut être sanctionné même s'il résulte d'une simple négligence ou imprudence. La responsabilité civile de l'entreprise peut en effet être engagée en dehors de tout élément intentionnel. Il faut dès lors attirer particulièrement l'attention des TPE-PME qui, par

méconnaissance ou inadvertance, peuvent développer des pratiques contestables.

Les comportements sanctionnés au titre de la concurrence déloyale sont regroupés en plusieurs catégories :

► le **dénigrement** qui consiste pour une entreprise à jeter publiquement le discrédit sur une personne identifiée ou identifiable, sur un produit ou un service, en répandant des informations malveillantes (même si elles sont vraies).

Si la critique objective est autorisée (par exemple, la publicité comparative), les entreprises doivent cependant veiller à conserver une certaine retenue dans le cadre de leur communication externe.

► **Mettre en question la santé financière ou les compétences d'un concurrent constitue un dénigrement.** Cela vaut également lorsqu'est mis en avant l'origine du concurrent, son orientation sexuelle ou encore ses croyances religieuses. Seule la diffusion de telles informations à titre confidentiel ne constitue pas un dénigrement.

► **L'imitation de signes distinctifs ou de produits** qui est susceptible de créer, intentionnellement ou pas, une confusion auprès du public en imitant les signes distinctifs d'un concurrent (enseigne, nom commercial, dénomination sociale, présentation des documents commerciaux, etc.) ou ses produits (emballages et conditionnements, gamme de produits similaires, marques, etc.). De cette façon, une entreprise va déloyalement

attirer vers elle des consommateurs pensant souscrire aux services de son concurrent.

► **Pour éviter des litiges, recommandez à vos clients TPE-PME de protéger leurs marques auprès de l'INPI (www.inpi.fr). Une action en contrefaçon peut être intentée cumulativement à une action en concurrence déloyale sous certaines conditions.**

► **la désorganisation** qui peut se traduire notamment par le débauchage massif de salariés, suivi de démarchages, ciblés pour conquérir les clients de leur ancien employeur ou encore l'appropriation indue de son savoir-faire. Elle peut aussi donner lieu à une désorganisation du marché lorsqu'une entreprise pratique des ventes à des prix anormalement bas dans l'objectif de déstabiliser la concurrence.

► **Conseillez à vos clients de prévoir dans les contrats de travail de leurs commerciaux ou des postes vitaux de l'entreprise (recherche et développement) des clauses leur interdisant à leur départ de conserver ou d'exploiter la liste de clients ou de divulguer le savoir-faire de l'entreprise.** Attention, cependant, à la rédaction de ces clauses de protection de clientèle qui sont fréquemment qualifiées par les juges en clause de non-concurrence. Or, une clause de non-concurrence doit, pour être valide, répondre à plusieurs critères : ne pas attenter à la liberté de travail ; ne pas excéder la durée prévue à la convention collective ; **comporter obligatoirement une contrepartie financière** ; être limitée dans le temps et dans l'espace.

Le champ d'application de la concurrence déloyale est vaste, et ce, d'autant plus que les juges sanctionnent, au travers du **parasitisme**, des comportements même lorsqu'il n'y a pas de rapport de concurrence entre les entreprises.

Le parasitisme est en effet, un ensemble de comportements conduisant une entreprise à s'immiscer dans le sillage d'une autre afin de tirer profit, sans rien dépenser, de ses efforts et de son savoir-faire, et ce, sans qu'il y ait de confusion entre les deux entreprises/produits. Tel est le cas d'un garagiste qui se dit spécialiste d'une marque automobile alors qu'il n'est plus concessionnaire de ce constructeur, ou d'une publicité pour un lave-vaisselle qui copie la publicité pour un parfum très connu et bénéficie ainsi de la notoriété et de l'image de la marque de parfum de luxe.

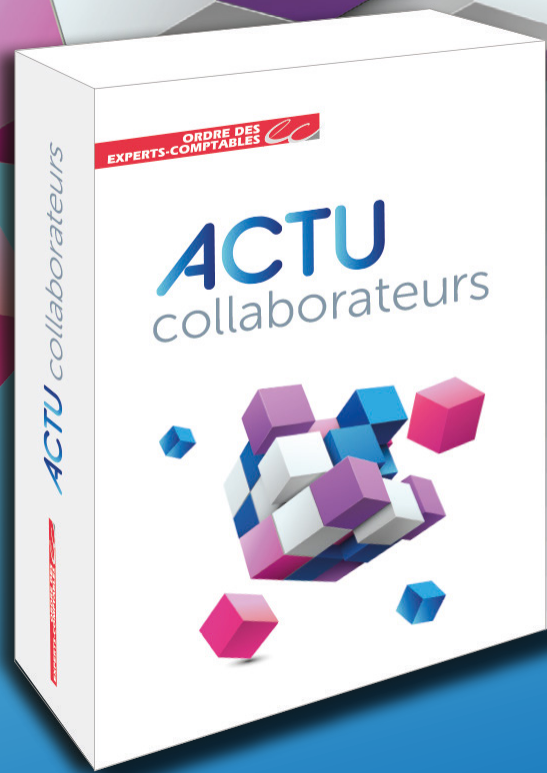
### COMMENT AGIR SI VOTRE CLIENTE TPE-PME EST VICTIME D'UNE CONCURRENCE DÉLOYALE ?

Vous pouvez lui conseiller de saisir les tribunaux pour obtenir la cessation des comportements en cause (le cas échéant de manière urgente en référé) et la réparation de son préjudice.

Si la procédure est menée à l'encontre d'un commerçant, c'est le tribunal de commerce qu'il faut saisir. Si l'action est dirigée contre une personne non commerçante, c'est le tribunal judiciaire qui sera compétent. Enfin, le conseil des prud'hommes prend en charge les actions intentées contre un employé, au regard du non-respect d'une clause de non-concurrence, par exemple.

### SANCTIONS ENCOURUES

La victime peut réclamer en justice des dommages et intérêts pour la réparation de son préjudice. Le montant va dépendre de la durée et de la répétition des comportements en cause. Les juges s'appuient également sur la perte de chiffre d'affaires ou sur le manque à gagner dû à l'atteinte à la réputation. Des mesures complémentaires peuvent être ordonnées afin d'informer le public : communiqué judiciaire publié dans la presse grand public ou spécialisée en fonction du type de clientèle.



Pour mettre à jour simplement et efficacement les connaissances de vos collaborateurs, en comptabilité, droit fiscal, droit social, juridique et vie de la profession.

À retrouver sur : [www.boutique-experts-comptables.com](http://www.boutique-experts-comptables.com)

1. Renvoi à l'article dans le SIC de février 2021, de décembre-janvier 2021 et de novembre 2020

# Image PME : bilan 2020 de l'activité des TPE-PME

L'Ordre des experts-comptables et son observatoire, à travers leur baromètre « Image PME » permettant de suivre l'activité économique des TPE-PME françaises, constatent une perte globale de 8,4 % d'activité sur l'année 2020, par rapport à 2019.

PAR L'OBSERVATOIRE DE LA PROFESSION COMPTABLE, CONSEIL SUPÉRIEUR

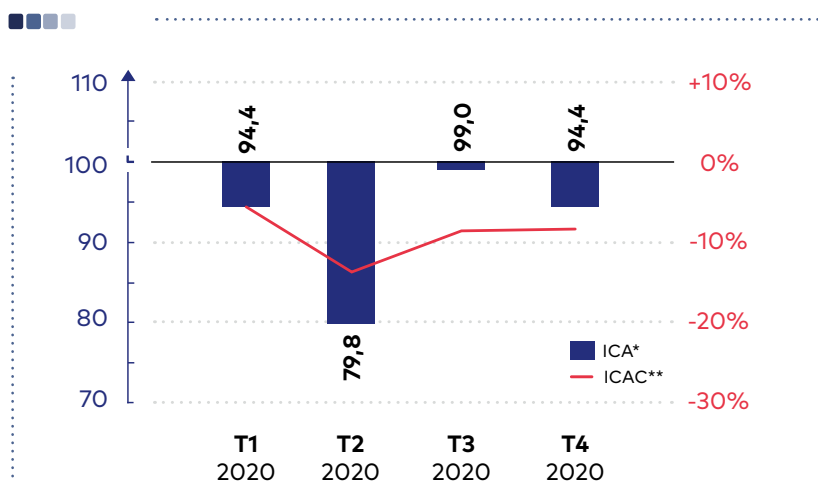


## LA CRISE SANITAIRE, DEVENUE ÉCONOMIQUE A LOURDEMENT IMPACTÉ LES TPE-PME

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire, le confinement et les mesures de restriction qui ont eu des impacts économiques importants pour les TPE-PME françaises. En effet, comme le révèle l'indice de chiffre d'affaires cumulé (ICAC), l'activité, tous secteurs confondus, a reculé de 8,4 % en 2020 par rapport à l'année 2019.

La baisse a démarré dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 (ICA à 94,4 soit une baisse de 5,6 %), en lien avec le début du premier confinement mi-mars. Le chiffre d'affaires (CA) des TPE-PME s'est effondré lors du 2<sup>e</sup> trimestre, perdant plus de 20 % par rapport au même trimestre de l'année précédente. Le mois d'avril a été celui du plus fort recul (environ -35 %). La levée (partielle) des mesures de restriction a permis à l'activité de moins décliner lors du 3<sup>e</sup> trimestre (-1 %). Au 4<sup>e</sup> trimestre, le CA s'est réduit de 5,6 %, résultat d'un bon mois d'octobre, d'une baisse conséquente en novembre avec le 2<sup>e</sup> confinement et d'une légère baisse en décembre.

Ces résultats globaux masquent des disparités en termes géographiques mais surtout sectoriels.



**-8,4 %**

de baisse cumulée de CA sur l'année 2020 par rapport à l'année 2019

### Source : Image PME, base Statexpert

\*L'indice de chiffre d'affaires (ICA) mesure l'évolution du CA moyen par entreprise entre une période (ici un trimestre) et la même période de l'année précédente, avec correction des jours ouvrés. \*\*L'indice de chiffre d'affaires cumulé (ICAC) mesure l'évolution du CA moyen par entreprise de la période du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N au dernier trimestre présenté de l'année N, par rapport au CA moyen par entreprise de la même période de l'année N-1, avec correction des jours ouvrés.



## UN IMPACT DE LA CRISE MOINS FORT À LA RÉUNION ET DANS LA MOITIÉ OUEST DE LA FRANCE

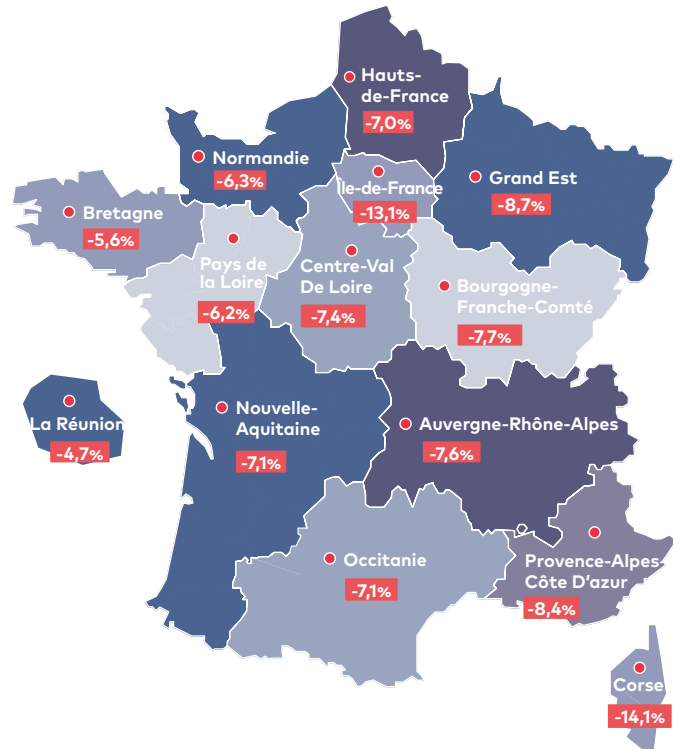
Les TPE-PME de toutes les régions et territoires français ont enregistré de fortes baisses au cours de l'année 2020. Celles de La Réunion sont celles ayant le mieux résisté sur l'ensemble de l'année (-4,7 %). Les entreprises de la moitié ouest de la France semblent avoir légèrement moins souffert que les autres : -5,6 % en Bretagne, -6,2 % pour les Pays de la Loire, -6,3 % pour la Normandie, -7 % pour les Hauts-de-France, -7,1 % pour la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie. Les structures d'Île-de-France (-13,1 %) et de Corse (-14,1 %) sont celles ayant le plus souffert, comparativement à 2019.

## L'HÔTELLERIE RESTAURATION ET LES COMMERCES « NON ESSENTIELS » FORTEMENT TOUCHÉS

Les TPE-PME de l'hôtellerie restauration font partie des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire et ses conséquences économiques. Les hôtels ont ainsi vu leur activité chuter de près de 45 % en cumulé sur l'année. La perte est également lourde pour celles de la restauration traditionnelle avec une baisse de plus de 38 %. Celles de la restauration rapide ont un peu moins perdu (-21 %). Plus accoutumées à la vente à emporter, elles ont pu s'adapter un peu plus facilement au contexte et aux restrictions.

La crise a également lourdement touché certains commerces dits « non essentiels » tels que les magasins de vêtements (-20,8 %) ou les coiffeurs (-20,1 %). Bien que non directement concernées par le confinement et les mesures de restriction, les boulangeries et boulangeries-pâtisseries, commerces dits « essentiels », ont tout de même affiché une baisse cumulée de 5,7 % sur l'ensemble de l'année 2020, signe que certains secteurs, même non directement impactés par les mesures, l'ont été par effet de ricochet.

## LA CARTE DE FRANCE (en ICAC)



Source : Image PME, base Statexpert

## QUELQUES SECTEURS ONT TOUT DE MÊME PU REBONDIR AU 2<sup>E</sup> SEMESTRE

Les TPE-PME de la construction ont vu leur activité reculer de 4,7 % sur l'ensemble de l'année 2020, comparativement à l'année précédente (avec notamment une perte de plus de 20 % lors du 2<sup>e</sup> trimestre). Mais elles ont rebondi en fin d'année. Les entreprises de maçonnerie ont, par exemple, vu leur CA progresser de plus de 5 % lors du dernier trimestre. Certains secteurs, tels que celui des services d'aménagement paysager ont même réussi à afficher un bilan annuel positif (+2,2 %), grâce à leur belle performance sur la deuxième moitié de l'année 2020.

## SOURCE ET MÉTHODOLOGIE

Les données proviennent de la base de données Statexpert, construite à partir des télédéclarations sociales et fiscales réalisées par les experts-comptables pour le compte de leurs clients, les TPE-PME. Les données présentées ici sont issues des informations provenant des déclarations mensuelles et trimestrielles de TVA (EDI-TVA). Il s'agit du chiffre d'affaires (CA) déclaré par les entreprises sur les déclarations de TVA des périodes concernées. Les données trimestrielles sont basées sur un échantillon d'environ 500 000 entreprises au niveau national.



TÉLÉCHARGEZ L'ANALYSE COMPLÈTE SUR [WWW.EXPERTS-COMPTABLES.FR](http://WWW.EXPERTS-COMPTABLES.FR)





# Évolution des normes qualité au niveau international : vers une mise à jour de la NPMQ ?

Approuvé en septembre 2020 par l'IAASB et publié en décembre après confirmation du PIOB (Public Interest Oversight Board) de l'IFAC (International Federation of Accountants), le triptyque de normes de gestion de la qualité (ISQM 1, ISQM 2 et ISA 220 révisé) entrera en vigueur à compter de décembre 2022.

PAR JULIEN PATRY, RESPONSABLE DES NORMES PROFESSIONNELLES, CONSEIL SUPÉRIEUR



## PRÉSENTATION DU NOUVEAU TRIPTYQUE ET DATES D'APPLICATION

Les normes de gestion de la qualité traitent aussi bien de la qualité au niveau du cabinet qu'au niveau de la mission.

ISQM 1 (International Standard on Quality Management) aborde la responsabilité du cabinet en matière de qualité, et ce, grâce à un système de gestion de la qualité. Remplaçant la norme ISQC 1 (International Standard on Quality Control) consacrée au contrôle de la qualité, cette norme s'applique à tous les cabinets qui réalisent des missions en application des normes de l'IAASB (ISA, ISRS, ISRE et/ou ISAE).

ISQM 2 a pour objectif de regrouper les dispositions applicables en matière de contrôle qualité de la mission (Engagement Quality Review – EQR). Bien qu'il s'agisse d'une nouvelle norme, nombre de ses éléments proviennent d'autres normes de l'IAASB et en particulier d'ISQC 1 et ISA 220.

Remplaçant ISA 220, ISA 220 révisée s'applique exclusivement aux audits de compte et traite de la façon dont la qualité est gérée par l'associé en charge de la mission. Les dispositions prévues par cette norme s'ajoutent à celles d'ISQM 1.

S'agissant de leurs dates d'application, la norme ISQM 1 doit être opérationnelle au plus tard le 15 décembre 2022 tandis que ISQM 2 et ISA 220 révisée doivent être effectives pour les missions des périodes débutant à compter du 15 décembre 2022.

## PASSAGE D'UNE NOTION DE « CONTRÔLE » À UNE NOTION DE « GESTION » DE LA QUALITÉ

Pour ce faire, la norme ISQM 1 se dote d'une nouvelle composante par rapport à la norme ISQC 1 : le « processus d'évaluation des risques du cabinet » qui constitue une des modifications majeures de cette mise à jour.

Contrairement à la norme ISQC 1 qui prévoyait l'établissement de politiques et de procédures traitant de points pris isolément, la norme ISQM 1 renvoie au cabinet la conception, la mise en place et le fonctionnement d'un système de gestion de la qualité adapté à sa nature, sa situation, ses spécificités ainsi qu'à la nature et aux contextes des missions réalisées.

En pratique au sein du cabinet, cette approche peut être décomposée selon le processus suivant :

- fixation des objectifs de qualité. En d'autres termes, ce que doit faire

le cabinet pour atteindre un niveau homogène de qualité des missions.

- identification et évaluation des risques liés à la qualité. Cette étape consiste à déterminer ce qui pourrait ne pas fonctionner correctement et empêcher l'atteinte des objectifs de qualité ;
- conception et mise en œuvre des réponses du cabinet. Face aux risques identifiés, quels sont les contrôles à mettre en œuvre ?

Il est à noter que cette approche par les risques, qui permet au cabinet d'adapter son système de gestion de la qualité, devrait faciliter, selon l'IAASB, l'application de la norme en fonction de la taille et des missions proposées par le cabinet.

## QUELLES ADAPTATIONS POUR LA FRANCE ?

En tant que membre de l'IFAC, l'Ordre des experts-comptables s'engage à transposer dans son référentiel normatif national toutes les normes internationales au fur et à mesure de leur adoption par l'IAASB.

La Norme Professionnelle de Maîtrise de la Qualité (NPMQ), introduite pour la première fois dans le référentiel normatif 2012, est une transposition intégrale de la norme internationale de qualité ISQC 1.

Avec la publication de ces mises à jour des normes au niveau international, le Conseil supérieur va donc débuter d'importants travaux de mise à jour de la NPMQ.



# QUIZ

## sur l'activité partielle

1. Une personne vulnérable est-elle éligible à l'activité partielle ?

Oui Non

2. Un cadre dirigeant est-il éligible à l'activité partielle en cas de réduction d'activité de l'entreprise ?

Oui Non

3. Un salarié en situation de portage salarial est-il éligible à l'activité partielle ?

Oui Non

4. Un salarié en temps partiel thérapeutique peut-il bénéficier de l'activité partielle ?

Oui Non

5. Un salarié travaillant en France, pour une entreprise étrangère sans établissement en France, est-il éligible à l'activité partielle ?

Oui Non

6. Le Conseil supérieur a-t-il préparé un exemple de lettre mission pour l'accompagnement par l'expert-comptable de ses clients sur l'activité partielle ?

Oui Non

7. Le salarié acquiert-il des congés payés durant la période d'activité partielle ?

Oui Non

8. Le taux de l'allocation versée à l'employeur en cas d'activité partielle est-il modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ?

Oui Non

9. Si le salarié pratique régulièrement des heures supplémentaires, sans convention de forfait, les heures supplémentaires sont-elles indemnisées au titre de l'activité partielle ?

Oui Non

10. L'allocation d'activité partielle versée à l'employeur se calcule-t-elle sur des heures mensualisées ?

Oui Non

### POUR EN SAVOIR PLUS

Sur les questions relatives à l'activité partielle, rendez-vous sur le site internet du Conseil supérieur, [www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr), la FAQ dans l'espace Coronavirus > activité partielle.

Réponses : Question 1 : oui. Question 2 : non. Question 3 : oui. Question 4 : oui. Question 5 : oui. Question 6 : oui. Question 7 : oui. Question 8 : non. Question 9 : non. Question 10 : non.



# Session unique du DEC de novembre 2020 : 1 015 nouveaux diplômés

(extrait du rapport du jury)

PAR **MARTIAL CHADEFaux**, PROFESSEUR À L'UNIVERSITÉ  
DE BOURGOGNE, PRÉSIDENT DU JURY DU DEC



Le jury du diplôme d'expertise comptable s'est réuni le jeudi 7 janvier 2021 à 13h, à la Maison des Examens (SIEC) à Arcueil, afin de délibérer sur les résultats de la session unique de 2020, la session de mai 2020 ayant été annulée en raison de la crise sanitaire.

## REMARQUES GÉNÉRALES SUR LES RÉSULTATS DE LA SESSION

La session qui s'est déroulée en octobre et novembre 2020 réunissait à la fois des candidats initialement inscrits à la session de mai et dont l'inscription a été reportée automatiquement sur novembre, ainsi que les candidats qui souhaitent passer le diplôme en novembre.

Cette session unique de 2020 regroupait au final 2 721 candidats, parmi lesquels 1 534 candidats (56,38%) étaient potentiellement diplômables, soit une proportion supérieure de quelques points au taux habituellement constaté. Les épreuves écrites se sont déroulées le 9 novembre à la Porte de Versailles selon un protocole sanitaire strict et les soutenances se sont déroulées à la Maison des examens sur les mois d'octobre et de novembre.

À l'issue des délibérations, 1 015 candidats ont été diplômés, soit un taux de réussite de 66,17 %, un taux qui se situe légèrement en retrait par rapport à la moyenne des taux enregistrés dans le passé (66 % à rapprocher d'un taux moyen de réussite de 69 % sur les 10 dernières sessions).

Au total, pour l'année 2020, le nombre de diplômés d'expertise comptable s'élève à 1 015, chiffre en deçà du nombre de diplômés enregistrés sur 2018 et 2019, mais qui reste pour autant dans la fourchette de 1 000 à 1 200 diplômés observée habituellement et depuis 2012.

Pour l'année 2020, sur les 1 015 diplômés, on recense 45 % de femmes et 55 % d'hommes, soit une proportion qui est assez constante dans le temps si l'on excepte la session de novembre 2019. Le taux de réussite est de 67,76 % chez les diplômées, contre seulement 64,92 % chez les diplômés. Là aussi, on retrouve cet écart traditionnel de 2 à 3 points en termes de taux de réussite.

En termes de résultats, la moyenne la plus élevée sur la session est de 16,02/20, sans report de note et avec un 19 obtenu à l'épreuve du mémoire. Sept candidats enregistrent une moyenne générale comprise entre 15 et 15,99 et 51 candidats ont entre 14 et 14,99 de moyenne générale. La moyenne la plus basse est de 4,79. 41 % des candidats diplômables ont été diplômés sans report de notes pour cette session unique, proportion légèrement supérieure au taux habituellement constaté.

On observe une très grande stabilité de la répartition des moyennes générales par rapport à la session

de novembre 2019. Un peu plus du quart des diplômés enregistrent une moyenne comprise entre 10 et 11, un peu plus de la moitié sont entre 11 et 13 et le petit quart restant à 13 et plus.

## REMARQUES SPÉCIFIQUES À CHACUNE DES ÉPREUVES

### > Épreuve de déontologie et réglementation professionnelle

L'épreuve de déontologie se présentait sous la forme d'un questionnaire à choix multiples. L'épreuve a été très réussie par les candidats. Le taux de réussite à cette épreuve est de 98 %, une seule note éliminatoire ayant été enregistrée pour un candidat au demeurant non diplômable. Neuf candidats enregistrent la note maximale de 20 sur 20 à l'épreuve. La moyenne de l'épreuve s'établit à 15,23.

### > Épreuve de révision légale et contractuelle

L'épreuve n°2 comportait, pour cette session, trois dossiers indépendants. Le premier dossier était noté sur dix points et était consacré essentiellement à des questions de commissariat aux comptes. Les deux autres dossiers étaient orientés expertise comptable avec un troisième dossier plus particulièrement sur des problématiques fiscales portant sur le thème de la location meublée.

1 887 candidats ont composé pour cette épreuve soit 89 % des inscrits à l'épreuve (95 % à la session de novembre 2019). La moyenne enregistrée sur cette épreuve est de 8,97/20, 40 % des candidats obtenant une note supérieure ou égale à 10 (43,9 %



en novembre 2019). Alors que le taux de notes éliminatoires à cette épreuve était de 9,5 % à la session de novembre 2019, il atteint cette fois 14,8 %, ce qui explique le nombre de candidats éliminés et la baisse relative du taux de succès au diplôme enregistré sur la session.

### ► Épreuve de soutenance

1 437 candidats ont soutenu leur mémoire au cours de cette session unique, soit au mois d'octobre, soit au mois de novembre. On observera que 1 468 candidats étaient initialement inscrits à cette épreuve, soit un taux d'absentéisme constaté de l'ordre de 2 %. Sur ce total, 1 083 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20, soit un taux de réussite de 75,4 % reflétant le taux moyen de succès sur cette épreuve. La moyenne générale sur cette épreuve est de 11 sur 20, moyenne très stable sur les trois dernières années.

### OBTENTION DU DEC PAR LA VAE

La procédure d'obtention du DEC par la voie de la VAE étant ouverte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la première session d'entretiens dans le cadre du Livret 2 s'est déroulée le 20 octobre dernier. Vingt-neuf candidats avaient déposé un Livret 2 et ont été reçus en entretien par différentes commissions. Après examen des propositions faites par les commissions d'examen, les résultats s'établissent au final, comme suit :

- Nombre d'entretiens de VAE réalisés : 29
- 5 candidats valident le Diplôme d'Expertise Comptable (17 %) ;
- 5 candidats ne valident aucune épreuve du diplôme ;
- 9 candidats valident deux épreuves du diplôme ;
- 10 candidats valident une épreuve du diplôme.

Sur la procédure de VAE, le jury souhaite rappeler deux choses :

- Le fait de candidater au DEC par la VAE suppose que le candidat a

acquis au cours de son parcours professionnel une expérience qui puisse être comparable à celle d'un expert-comptable, en termes d'activité et de niveau de responsabilité. Il ne suffit pas, à un moment de sa carrière, d'avoir fait un peu de comptabilité ou un peu de conseil en gestion pour espérer pouvoir obtenir le diplôme par la voie de la VAE. La deuxième étape, dite du Livret 2, suppose en effet de compléter et justifier un référentiel de compétences. Le candidat qui n'a pas une expérience comparable à celle d'un professionnel de l'expertise comptable éprouvera sans nul doute beaucoup de difficultés pour compléter ledit référentiel.

- Dans le cadre de la procédure dite du Livret 1 puis du Livret 2, si la candidature est jugée recevable, il faut rappeler que l'essentiel des justifications, attestations et autres éléments de preuve doivent être produites dans le cadre du Livret 2 plutôt que dans le Livret 1. Or, au cours de cette session, le constat d'une certaine hypertrophie des Livrets 1 et symétriquement du manque cruel de substance de certains Livrets 2 ont été pointés du doigt par les membres des commissions de VAE. En outre, certains candidats font preuve d'une impréparation totale à l'entretien sur la base du Livret 2.

### REMARQUES FINALES

- La note du jury aux candidats a fait l'objet de modifications adoptées par le jury national. Il est notamment rappelé aux candidats qu'il leur est interdit de communiquer à des tiers les coordonnées de l'examineur en charge d'instruire la demande d'agrément de leur projet de mémoire. Des membres de commissions d'examen ont en effet été contactés directement par des « coachs », ce qui n'est pas acceptable et ne sera plus toléré. Les candidats qui ont recours à ces personnes ou organismes devront donc être vigilants ;

- Le jury a décidé d'ouvrir une procédure pour fraude à l'encontre d'un candidat de la session ;
- Le jury tient à remercier le service gestionnaire du DEC pour le travail accompli depuis le début de la crise sanitaire compte tenu des multiples problèmes qui ont dû être traités durant cette période, notamment, lorsque des directives imposées dans l'urgence ont conduit à remettre en cause et ont nécessité de repenser toute une organisation, parfois dans des délais extrêmement courts. On peut sans doute sur ce point regretter certains commentaires inappropriés lus sur les réseaux sociaux au cours de cette période, courageusement rédigés sous couvert de pseudonymes et qui dénotent une méconnaissance totale des exigences et contraintes dans l'organisation et le fonctionnement d'un diplôme délivré par l'État

### PROCHAINE CÉRÉMONIE DE REMISE DU DEC

*Elle se tiendra vendredi 2 juillet 2021 au Zénith Paris – La Villette. Cette cérémonie concernera les diplômés des sessions de novembre 2019 et novembre 2020. Cet événement accueillera également les candidats admis au Certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes (Cafcac).*

*Les diplômés concernés recevront une invitation à s'y inscrire courant mars 2021.*



### À RETROUVER EN TÉLÉCHARGEMENT SUR LE SIC WEBZINE

LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY SUR LA SESSION DE NOVEMBRE 2020.

## Sanction d'une TPE pour défaut de conformité aux dispositions du RGPD

Le 7 décembre 2020, la CNIL a condamné une TPE à une amende de 7 300 euros notamment pour avoir adressé des courriels de prospection commerciale sans preuve du consentement préalable des personnes et sans information satisfaisante. La CNIL a rendu cette décision publique.



PAR **ALEXANDRA DECAUDIN**,  
JURISTE, CONSEIL SUPÉRIEUR

L'association SIGNAL SPAM, qui recueille les signalements des internautes relatifs à la réception de courriers électroniques non sollicités, a adressé un signalement à la CNIL concernant les agissements de la société.

La CNIL a ensuite effectué plusieurs contrôles et a retenu six manquements au RGPD :

- › l'absence du recueil du consentement des personnes avant l'envoi de courriels de prospection (l'article L. 34-5 du CPCE) ;
- › le non-respect du principe de minimisation des données, dans la mesure où la société conserve des données non nécessaires à l'envoi de la prospection commerciale électronique ;
- › le non-respect du principe de limitation de la conservation des données, dans la mesure où la société conserve des données de prospects plus de trois ans à compter de la simple ouverture des courriels de prospection ;

- › un défaut d'information à l'égard des prospects sur le traitement de leurs données ;
- › l'impossibilité pour les prospects de s'opposer de manière effective à l'utilisation de leurs données ;
- › l'absence de clauses obligatoires dans le contrat conclu entre la société et son sous-traitant sur leurs obligations en matière de protection des données personnelles.

La CNIL a tenu compte de la taille et de la situation financière de la société pour prononcer une amende dissuasive et proportionnée. Elle a également enjoint la société à se mettre en conformité dans un délai de 2 mois suivant la notification de sa décision. À défaut de mise en conformité, la société s'exposera au paiement d'une astreinte de 1 000 euros par jour de retard.

*Les cabinets doivent donc être vigilants quand ils font de la prospection de nouveaux clients.*

*Ils doivent aussi alerter leurs clients TPE et PME pour qu'ils soient en mesure de prouver :*

- qu'ils ont bien recueilli le consentement des personnes qui est nécessaire ;
- que les personnes ont bien été informées du traitement de leurs données personnelles (articles 13 et 14 du RGPD : identité du client, finalité, droit des personnes concernées : droit de retirer leur consentement à tout moment...).

*À défaut, les clients TPE et PME et les cabinets peuvent s'exposer à une amende qui pourrait être rendue publique par la CNIL, ce qui porterait atteinte à leur image.*





Infodoc-experts, le service de consultation téléphonique dédié aux experts-comptables, vous propose désormais chaque mois dans le SIC mag une fiche d'information dédiée à vos clients. Ces fiches sont également disponibles dans un format digital personnalisable sur le site Infodoc-experts et le site privé du Conseil supérieur.\*



 [www.infodoc-experts.com](http://www.infodoc-experts.com)

LES EXPERTS-COMPTABLES VOUS INFORMENT

## Améliorer vos fonds propres avec la réévaluation libre de vos actifs

**Afin de leur permettre de restaurer leurs capitaux propres, les entreprises ont la possibilité, pendant 2 ans, de réévaluer certains actifs figurant à leur bilan dans des conditions fiscales privilégiées.**



### QUE FAUT-IL ENTENDRE PAR RÉÉVALUATION LIBRE ?

La réévaluation libre consiste à modifier la valeur comptable d'un élément d'actif pour la porter à sa valeur actuelle.

**| Cette pratique comptable est strictement encadrée par les dispositions du code de commerce.**



### QUELS SONT LES ACTIFS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE RÉÉVALUATION ?

La réévaluation porte sur les immobilisations corporelles et financières des entreprises commerciales.

**| Les immobilisations incorporelles telles que les fonds de commerce, brevets, marques sont exclues du dispositif tout comme les stocks et les valeurs mobilières de placement.**

La réévaluation s'opère sur l'ensemble des éléments d'actifs concernés.



### QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES D'UNE RÉÉVALUATION DES ACTIFS ?

La plus-value dégagée à l'occasion de la réévaluation libre doit être portée dans un poste spécifique des capitaux propres de l'entreprise. Afin de permettre aux entreprises impactées par la crise sanitaire de restaurer leurs capitaux propres et d'améliorer leur image financière, les plus-values de réévaluation ne sont pas immédiatement imposables.



### QUAND BÉNÉFICIER DE CE DISPOSITIF ?

L'entreprise peut opter pour une réévaluation libre au titre d'un exercice clos entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2022.

#### EN SAVOIR PLUS

*N'hésitez pas à contacter votre expert-comptable pour un accompagnement personnalisé !*



# Professions libérales : actualités fiscales

Cet article rappelle plusieurs décisions récentes relatives à la fiscalité des professions libérales-BNC (décisions jurisprudentielles, doctrinales, évolutions législatives).



PAR **RENÉ KRAVEL**,  
MEMBRE DU COMITÉ  
PROFESSIONS LIBÉRALES,  
CONSEIL SUPÉRIEUR

## REVENUS CATÉGORIELS

### > Gains accidentels

Une contribuable avait trouvé un ticket gagnant d'un jeu de hasard sur la voie publique. À la suite d'un accord conclu entre elle et le joueur ayant validé le ticket, accord conclu à la demande de la Française des Jeux, la contribuable remettait le ticket au joueur en contrepartie du versement par le joueur d'une indemnité.

Les premiers juges avaient jugé, au motif que le profit retiré par la contribuable était par nature insusceptible de se renouveler, que le gain était, dans ce cas, purement accidentel.

La jurisprudence n'autorise le rattachement à la catégorie BNC que si la source du revenu est susceptible de se renouveler, même lorsque l'opération l'ayant généré est tout à fait ponctuelle (CE 16/5/2011 n° 322123), ce qui n'est pas le cas dans cette affaire où la découverte fortuite d'un billet dans la rue est à l'origine du profit. Cette indemnité ne peut donc être imposée en BNC (CE 27/5/2020 n° 434067)

## RECETTES PROFESSIONNELLES

> **Aides versées dans le cadre du fonds de solidarité** institué par l'ordonnance n° 2020-317 du 25/03/2020.

> **Aides versées en application de l'article 10 de la loi du 17/06/2020** par le CPSTI ou les sections professionnelles de la CNAVPL aux cotisants de ces régimes et le cas échéant à leurs conjoints collaborateurs.

Ces aides sont exonérées d'impôt sur le revenu et de toutes contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle.

Elles ne sont prises en compte, ni pour l'application des seuils des régimes d'imposition, ni pour le bénéfice de l'exonération des plus-values professionnelles prévue par l'article 151 septies du CGI.

### > **Autres aides versées pour faire face aux difficultés**

Elles sont soumises à l'impôt dans les conditions de droit commun.

BOI-BNC-BASE-20-20  
du 30/12/2020 § 571 A 576

## PATRIMOINE PROFESSIONNEL

### > **Parts de société d'expertise comptable - Actif professionnel**

À la suite d'un apport de la branche expertise comptable à une société, un professionnel exerçant à titre individuel avait inscrit à son actif professionnel les titres reçus.



Il conservait à titre individuel une activité d'audit et d'expertise judiciaire.

La simple détention de parts accompagnée de leur inscription au registre des immobilisations ne justifie pas que les titres soient considérés comme des biens professionnels. Le contribuable doit en justifier l'utilité à l'activité encore exercée dans son entreprise individuelle.

Il a été jugé au cas présent que ces titres n'étaient pas utiles à l'exercice des activités d'audit et d'expertise judiciaire et donc qu'ils ne relevaient pas du patrimoine professionnel. Leur cession ne pouvait donc pas bénéficier de l'article 151 septies CGI exonérant les plus-values.

CE 27/11/2020 n° 425986

## EXONÉRATION ZFU

### > Activité non sédentaire : emploi d'un salarié

Pour bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu, il faut disposer dans la ZFU d'une implantation secondaire et y exercer une activité effective. En cas d'activité non sédentaire exercée en totalité ou en partie en dehors de la ZFU, le cabinet doit réaliser 25 % de ses recettes auprès de clients ou de patients situés dans la ZFU ou employer un salarié sédentaire à temps plein exerçant ses fonctions dans les locaux.

Il a été jugé que l'emploi d'un salarié à temps plein pendant quelques mois est insuffisant.

CE 27/12/2019 n° 429605

### > Activité non sédentaire : ratio 25 %

Une infirmière libérale pour justifier de la réalisation d'au moins 25 % de son chiffre d'affaires dans la ZFU avait défalqué de ses recettes le montant des rétrocessions d'honoraires versées à une collègue à laquelle elle était liée par un contrat de collaboration libérale. Faute de précision quant à la répartition des clients entre les deux professionnelles, l'infirmière ne pouvait pas demander que l'on expurge de ses recettes les sommes perçues par sa collaboratrice.

CAA Versailles 18/12/2020 n° 19EV01812

### > SCM « SOS médecins » ZFU

Considérant que les médecins ne disposent pas d'une implantation propre en ZFU, l'administration considère que, lorsque quatre conditions sont remplies, l'exonération peut être accordée aux médecins membres de SCM.

BOFIP – BIC – Champ – 80-10-20-20 \$ 320 25/06/2014

- La SCM dispose de locaux implantés dans une ZFU.
- La SCM exerce l'intégralité de la partie administrative de l'activité du cabinet au moyen d'un salarié sédentaire exerçant à temps plein dans les locaux dans cette zone.
- Les recettes du médecin réalisées en ZFU représentent au moins 25 % de ses recettes totales.
- L'adresse professionnelle inscrite sur les feuilles de soins est celle de la SCM.

Constatant que les praticiens réalisaient au moins 25 % de leur chiffre d'affaires auprès de patients

situés en ZFU et que l'implantation en zone était avérée, l'application de l'exonération a été accordée par les juges sans avoir à examiner la présence d'un agent salarié en zone.

CAA Nantes 22/10/2020  
18WT03859, 18WT03860,  
18WT03871

## OGA

> **Suppression de la tolérance doctrinale** qui permettait aux AGA et OMGA de procéder à la tenue de comptabilité de leurs adhérents.

Actualité du 03/06/2020  
suppression du \$ 180 du BOI-DJC-  
OA-20-10-20-20

> **Possibilité pour les OGA de créer une AGC.** Il a été précisé que l'OGA constitue une association professionnelle de personnes exerçant la même profession ou des professions différentes et qu'elle est considérée comme organisation professionnelle au sens de l'article 7ter de l'ordonnance de 1945. Cette précision donne la possibilité aux OGA de créer une AGC.

Actualité 28/10/2020 \$ 10 BOI-DJ-  
C-EXPC-10-10-10

> **Suppression progressive de la majoration de 25 % des bénéficiaires des non adhérents.**

La majoration de 25 % a été ramenée à :

- 20 % sur les revenus 2020 ;
- 15 % sur les revenus 2021 ;
- 10 % sur les revenus 2022.

Et sera supprimée à compter des revenus de 2023.

Art. 7 de la loi de finance pour 2021



## Les cavistes : un secteur épargné par la crise sanitaire ?

Chaque mois, le Comité analyses sectorielles du Conseil supérieur vous propose un zoom sur l'un des 27 secteurs du commerce et de l'artisanat qu'il analyse. Coup de projecteur ce mois-ci sur les cavistes.

PAR ÉLISE VERNEYRE, CHARGÉE D'ÉTUDES, CONSEIL SUPÉRIEUR



**Après un léger recul de leur activité en 2019, les cavistes, considérés comme des commerces de première nécessité, ont pu rester ouverts en 2020 durant les deux périodes de confinement. Impactés malgré tout par le contexte de crise, les professionnels du secteur se sont adaptés en développant de nouveaux services tels que le « click & collect » ou la livraison à domicile.**

### UN CHIFFRE D'AFFAIRES EN LÉGER REcul EN 2019, CONSÉQUENCE DE LA BAISSÉ DE LA CONSOMMATION DES FRANÇAIS

Après cinq années consécutives de baisse en volume, le recul de la consommation de vin a atteint une ampleur inédite en 2019 (-5,1%), conséquence d'une forte érosion des ventes de vin rouge (-30 % en volume depuis 2011). Cette baisse de la consommation de vin en France a provoqué un léger recul du chiffre d'affaires des cavistes en 2019. L'activité des entreprises du panel Xerfi a ainsi reculé de 1 % en valeur. Cette performance reste néanmoins supérieure à celle du marché dans son ensemble. Les détaillants spécialisés sont en effet parvenus à tirer profit des évolutions des habitudes de consommation des

Français en proposant une sélection de vins de qualité supérieure, en misant sur la qualité du conseil et en élargissant leur clientèle aux plus jeunes.

### DES PERTES LIMITÉES EN 2020 DANS LE CONTEXTE DE CRISE

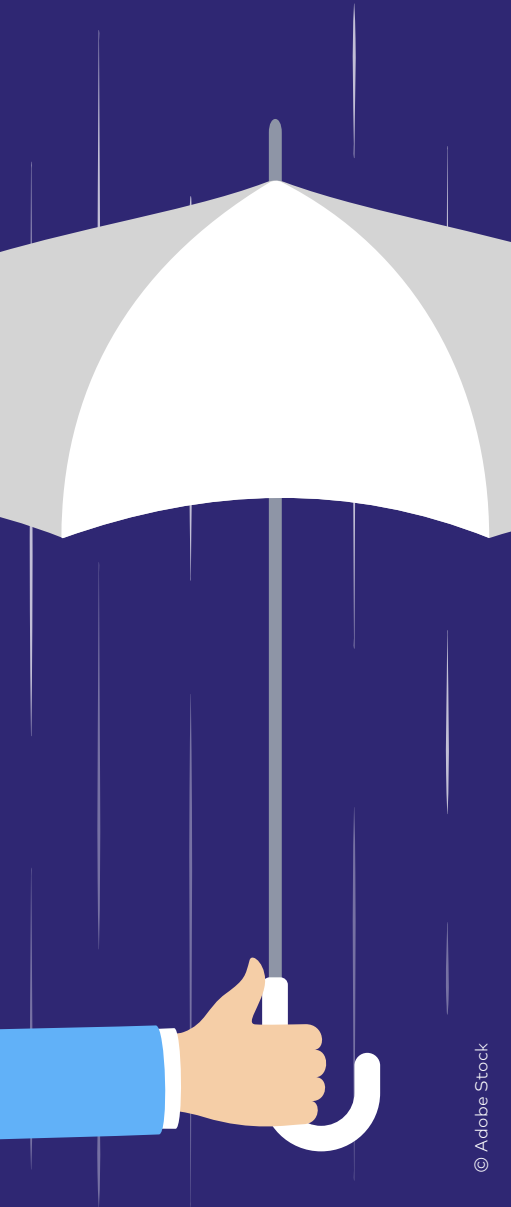
Considérés comme des commerces de première nécessité, les cavistes ont pu rester ouverts au public lors des deux confinements de 2020. Toutefois, une large partie d'entre eux ont fermé leurs portes à partir de la mi-mars avant de rouvrir progressivement en avril, le temps nécessaire à la mise en œuvre des nouvelles normes sanitaires. Lors du deuxième confinement, les enseignes, qui ont multiplié les initiatives pour développer leurs ventes en ligne telles que la livraison à domicile ou le click & collect, ont mieux résisté. Ces initiatives n'ont cependant pas tout à fait compensé le manque à gagner en magasin, notamment pour les points de vente ayant développé une activité de bar à vin.

### UN REBOND DES VENTES ATTENDU EN 2021

Malgré leurs difficultés, une grande partie des cavistes parviendra à surmonter la crise. Après plusieurs

années de croissance de leurs ventes, ces derniers ont pu aborder cette période difficile avec une situation financière globalement saine et une trésorerie importante. Un rebond de l'activité est donc attendu en 2021. Par ailleurs, les nouveaux services proposés pendant la crise (livraison à domicile, click & collect...) devraient continuer à être développés par la majorité des professionnels du secteur, indépendamment de l'évolution de la situation sanitaire. C'est une des conclusions de l'enquête réalisée par Wine Paris & Vinexpo Paris auprès de vignerons, cavistes et épiceries fines en février 2021.

**7** Pour retrouver l'analyse complète « Caviste » réalisée par le Conseil supérieur et l'ensemble des fiches réalisées par le Comité analyses sectorielles, rendez-vous sur [Bibliordre](http://Bibliordre.fr) [www.bibliordre.fr](http://www.bibliordre.fr)



© Adobe Stock

PAR **GAËLLE PATETTA**,  
 SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
 ADJOINT ET DIRECTEUR  
 JURIDIQUE,  
 & **GILLES DAURIAC**,  
 PRÉSIDENT DU COMITÉ  
 ASSURANCES, CONSEIL  
 SUPÉRIEUR

## Experts-comptables, sommes-nous bien assurés ?

Les experts-comptables ont une obligation d'assurance au titre de leur responsabilité civile professionnelle qui est imposée par les textes. Elle vise à offrir aux clients des cabinets une sécurité en cas de litige avec ces derniers. Elle est la contrepartie de la prérogative d'exercice. Cette couverture d'assurance est vérifiée chaque année par le conseil régional dont dépend le cabinet, qui demande la production d'une attestation d'assurance.

Mais l'assurance des cabinets ne se limite pas à la couverture de la responsabilité civile professionnelle. S'il est toujours utile de vérifier que celle-ci est optimale au vu des missions réalisées par le cabinet et des risques potentiels de mise en cause, il est important également de se couvrir au titre des autres risques auxquels le cabinet s'expose.

### SOMMES-NOUS BIEN COUVERTS AU TITRE DE NOTRE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE ?

La responsabilité civile d'un expert-comptable peut être engagée en cas de dommages causés aux tiers et à la clientèle dans le cadre des travaux et missions comptables ou de toutes missions permises par la réglementation et les usages de la profession. La responsabilité civile de l'expert-comptable sera le plus souvent appréciée au regard des fautes ou manquements commis lors de l'accomplissement des travaux mentionnés dans la lettre de mission.

Notre cabinet doit donc disposer de lettres de mission qui fixent clairement l'étendue de son champ d'intervention et notamment la répartition des tâches avec le client, certaines limitations de la réparation ou un délai de forclusion pour les réclamations. Pour aller plus loin, voir les exemples de conditions générales proposées par le Conseil supérieur sur son site.



Gilles Dauriac

*Le conseil de Gilles Dauriac, président du Comité des assurances et membre de l'association de défense des*

*confrères Infores : « la mention relative au délai de forclusion peut s'avérer très utile en cas de mise en cause, notamment si le professionnel a pris la précaution d'informer son client par écrit du problème rencontré, dans une situation où le client aurait différé la mise en cause en attente d'une prescription fiscale par exemple. »*

Si vous avez souscrit une assurance RCP qui n'est pas celle du contrat d'assurance groupe souscrit par le Conseil supérieur, il faudra vérifier que toutes les missions réalisées par votre cabinet sont bien couvertes par ce contrat. Le contrat d'assurance groupe étant un contrat « tout risque sauf », il couvre toutes les missions et travaux pouvant être réalisés par les experts-comptables fixés par les textes ou prévus dans la doctrine du Conseil supérieur.





> **Focus sur la garantie de défense**

**pénale :** cette garantie couvre les frais de défense (honoraires d'avocat, frais de justice etc.) en cas de recours contre le cabinet pour une faute pénale. Il est préférable que le contrat d'assurance prévoie que cette garantie soit actionnée dès la convocation à une audition afin qu'un avocat puisse nous assister dès le déclenchement de l'affaire et donc, dès la garde à vue, et ce, même si les faits reprochés ne seront pas couverts par le contrat de responsabilité civile professionnelle (exclusion des fautes pénales). Le montant de cette garantie doit également être suffisamment élevé pour couvrir l'ensemble des honoraires des avocats, experts etc., tout au long de la procédure. Celle-ci peut durer plusieurs années et il faut donc que ce montant soit adapté.

*Gilles Dauriac : « il est hélas fréquent de découvrir lors d'un sinistre que le contrat souscrit comporte des clauses limitatives de garantie, notamment pour des activités marginales. Le contrat groupe évite ce type de déconvenues, c'est l'un de ses principaux avantages. »*

**PENSONS-NOUS À ADAPTER RÉGULIÈREMENT LE MONTANT DES GARANTIES DE NOTRE ASSURANCE RCP EN FONCTION DES MISSIONS TRAITÉES PAR NOTRE CABINET ?**

Les textes prévoient que le montant minimum obligatoire de la garantie responsabilité civile professionnelle est de 500 000 euros par sinistre et d'un million d'euros par année d'assurance. Il faut absolument adapter les montants de garantie à l'activité de notre cabinet afin de pouvoir faire face à des réclamations significatives. Ainsi, s'il est prévu de réaliser une nouvelle mission avec un client dont l'activité est sensible, ou si de nouvelles missions sont proposées qui peuvent entraîner un risque de mise en cause de responsabilité plus important, il est indispensable d'adapter le montant des garanties afin d'éviter de se retrouver avec un sinistre qui ne sera pas entièrement pris en charge.

Il est enfin possible de souscrire des garanties spécifiques pour certains clients uniquement ou pour des

missions ponctuelles. L'idéal est donc de faire le point chaque année sur notre couverture d'assurance afin d'apprécier si les besoins du cabinet sont correctement couverts.

Il est également recommandé d'éviter les plafonnements par année d'assurance. En cas de pluralité de sinistre, ce montant peut en effet être vite atteint.

**Bon à savoir :** les contrats d'assurance excluent de leur couverture les fautes intentionnelles ou pénales ainsi que les amendes pénales, fiscales ou toute autre sanction.

Mais, si la faute pénale ou intentionnelle est commise par un salarié du cabinet, elle sera prise en charge par l'assurance RCP. En effet, l'article L 121-2 du Code des assurances prévoit que l'assureur est garant des pertes et dommages causés par les personnes dont l'assuré est civilement responsable en vertu de l'article 1242 du Code civil, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de cette personne.

Ainsi, si l'un de nos salariés est l'auteur de détournement de fonds dont est victime un client, l'assurance RCP prendra en charge ce litige et paiera la réparation à laquelle notre cabinet pourrait être condamné.

*Le mot du président du Comité des assurances, Gilles Dauriac : « c'est un sujet très sensible, la défense au pénal peut représenter des coûts très élevés qui peuvent dépasser la centaine de milliers d'euros. Il est fondamental de vérifier le plafond de prise en charge de ces coûts dans son contrat pour éviter les déconvenues au pire des moments. »*

> **La reconstitution des données et les cyber risques :**

La destruction des données du cabinet, informatiques ou non, peut intervenir en dehors de toute cyberattaque à l'occasion d'un incendie ou d'un dégât des eaux dans les locaux du cabinet, lorsque celui-ci n'a pas opté pour une sauvegarde extérieure auprès d'un prestataire de type SAAS par exemple. Dans cette hypothèse, la reconstitution de ces données sera prise en charge soit au titre du contrat responsabilité civile générale d'exploitation et responsabilité civile professionnelle, soit au titre d'un contrat assurant les locaux d'exploitation et leur contenu (garantie reconstitution des archives).

La destruction des données à la suite d'un cyber risque (cyberattaque extérieure, maladresse ou erreur de manipulation informatique interne au cabinet) doit être couverte par une assurance spécifique. Il est fortement recommandé de souscrire un tel contrat pour se prémunir contre ces situations qui, avec le développement du télétravail et l'accroissement des échanges numériques pendant la crise sanitaire, ne cessent de se multiplier.

Ce contrat devra également couvrir le cabinet dans les cas où celui-ci est à l'origine d'un cyber dommage causé à un client ou à un tiers (transmission involontaire d'un virus informatique dans un fichier numérique envoyé par le cabinet) : ce point doit être attentivement vérifié.

Il est à noter que le contrat groupe de responsabilité civile professionnelle inclut une garantie des cyber risques et couvre les cyber dommages causés par le cabinet aux clients ou aux tiers.

**Bon réflexe :** si nos données et celles des clients ne sont pas stockées et sauvegardées par notre prestataire informatique à l'extérieur du cabinet (gestion en cloud), il faudra penser à sauvegarder régulièrement les données du cabinet et à stocker les sauvegardes à l'extérieur du cabinet. Le contrat d'assurance peut en effet prévoir une exclusion de garantie en l'absence de sauvegarde journalière ou hebdomadaire.

**À noter,** la fraude qui consiste à se faire passer au téléphone auprès d'un collaborateur pour le président du cabinet ou d'une société cliente dans le but de recueillir illégalement des fonds appelée « fraude au président » n'est pas couverte par l'assurance cyber risques : il est recommandé de souscrire une assurance spécifique.

## LA RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE D'EXPLOITATION

Il s'agit des dommages occasionnés par l'activité ou les fournitures du cabinet et qui ne trouvent pas leur origine dans les missions et travaux réalisés pour les clients. Il peut s'agir de dommages causés par le personnel de l'expert-comptable au client ou à des tiers ou par les biens matériels du cabinet (par exemple, toiture de l'immeuble) ou encore de dommages survenus lors d'événements tels que l'organisation d'une manifestation avec la clientèle ou le personnel.

Les dommages couverts par cette responsabilité civile d'exploitation peuvent être matériels, immatériels ou corporels. Ils peuvent donc être élevés et il est recommandé de souscrire une garantie de plusieurs millions d'euros pour éviter les mauvaises surprises. Soyons également attentifs aux limitations de garantie dans le contrat proposé, telles que la faute inexcusable des dirigeants dont seraient victimes les salariés, ou bien encore l'absence de couverture des dommages causés par les produits fournis par le cabinet à ses clients.

*Il faut penser à vérifier les personnes couvertes par nos contrats d'assurances : il est important que le contrat prévoie que tous les salariés du cabinet,*

*les dirigeants, les associés, les stagiaires, les bénévoles éventuellement, soient couverts.*

*Toutes les personnes ou entités ayant un lien de droit avec le cabinet adhérent doivent également être couvertes sans qu'elles ne soient nommément désignées.*

*Il est à noter que, dans le contrat d'assurance RCP groupe souscrit par le CSO, le propriétaire de l'immeuble dans lequel se trouve le cabinet, en tant que bailleur du lieu d'exploitation, est également couvert dès lors qu'il y a un lien de connexité d'intérêt entre lui et le cabinet souscripteur du contrat (un expert-comptable est gérant de la SCI et dirigeant du cabinet qui occupe les locaux détenus par la SCI).*

## LE CONTRAT MULTIRISQUE BUREAUX

Il assure un ensemble de biens immobiliers et mobiliers et les responsabilités liées à l'occupation des locaux (incendie, explosion, dégâts des eaux, bris de glaces, bris de matériels informatiques, vols et actes de vandalisme etc.). Cette assurance peut également couvrir la responsabilité civile générale d'exploitation si aucune assurance n'a été souscrite à ce titre.





Pensons à assurer les ordinateurs portables de nos collaborateurs en tout lieu afin de ne pas avoir de mauvaise surprise en cas d'incident lors de déplacements en clientèle ou même en télétravail.

### LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS

Les frais de défense et les dommages relevant de la responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux des cabinets ne sont pas toujours couverts par l'assurance responsabilité civile générale d'exploitation ou par la responsabilité civile professionnelle. Il faut donc souscrire une assurance spécifique pour éviter que les dirigeants du cabinet ne supportent sur leur patrimoine personnel les fautes personnelles de gestion commerciale, financière, stratégique, administrative ou sociale.

Si notre contrat d'assurance responsabilité civile générale d'exploitation ou responsabilité civile professionnelle prévoit une garantie de base pour la responsabilité des dirigeants, on pourra utilement vérifier l'étendue et l'adaptation de cette couverture à notre situation. À titre d'exemple, les dommages

à réparer au titre d'une faute de gestion peuvent être très élevés au titre de la couverture des passifs en cas de liquidation judiciaire, et même si le cas n'est pas fréquent dans notre profession, il est toujours bon de vérifier ce point surtout dans les périodes de crise économique.

Cette garantie peut également prévoir des prestations accessoires avec des montants de couverture différents, comme la couverture des conjoints, des ayants droits ou des frais d'image, d'aide psychologique etc.

Il est à noter que le fait de ne pas avoir adapté le montant de la couverture d'assurance à un risque de responsabilité civile particulièrement important peut être considéré comme une faute susceptible d'engager la responsabilité civile du mandataire social.

### ASSURANCE DES COLLABORATEURS EN MISSION

Cette assurance couvre les risques liés aux déplacements des collaborateurs en mission en France ou à l'étranger (dommages corporels

des collaborateurs ou décès, frais médicaux et d'hospitalisation, assistance rapatriement, gestion crise en cas d'enlèvement, d'évacuation politique, bagages perdus ou volés, retard ou annulation du transport, dommages causés au tiers, etc.).

Il ne s'agit pas de la même couverture que l'assurance auto missions qui couvre les dommages causés aux tiers ou subis par les véhicules utilisés par les collaborateurs en mission.

Même si cela ne concerne pas tous les cabinets, il pourra être utile de vérifier que les zones géographiques couvertes correspondent bien aux pays dans lesquels se rendent nos collaborateurs.

Pour conclure, c'est hélas trop souvent à l'occasion d'un sinistre qu'on se penche sur son contrat d'assurance, alors qu'il est préférable d'examiner ce genre de sujet à froid.



**Association Infores :**  
associationinfores.com



## Revue française de comptabilité



MARS 2021  
N°551

## DOSSIER DU MOIS COVID-19 : LES MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

### FINANCEMENT

- Le financement des entreprises dans le contexte de la Covid-19

### LES OUTILS FINANCIERS

- Les dernières mesures de soutien aux entreprises en matière de financement

### PGE

- Retour et perspectives sur le Prêt garanti par l'État pour les TPE et PME

### LES TPE ET PME

- Les dispositifs d'aides pour soutenir la numérisation des TPE-PME

### ACTIVITÉ PARTIELLE

- Le régime de l'activité partielle en 2021 : évolutions et points de vigilance

### APLD

- L'activité partielle de longue durée : l'arme de défense pour le maintien de l'emploi

### TÉLÉTRAVAIL

- Le télétravail, mode de travail en évolution ou en révolution ?

### FISCALITÉ ET COMPTABILITÉ

- Aides exceptionnelles : quel traitement comptable et fiscal ?

### AMORTISSEMENT

- L'interruption temporaire d'amortissement

### CRÉANCES DE CARRY-BACK

- Le remboursement anticipé des créances de carry-back ouvert à toutes les entreprises

### ANNEXE DES COMPTES

- Élaboration de l'annexe des comptes annuels 2020 dans les TPE et PME



Retrouvez ce numéro sur [boutique-experts-comptables.com](http://boutique-experts-comptables.com) ou abonnez-vous ! **Bulletin d'abonnement disponible sur :** [revuefrancaisedecomptabilite.fr/abonnement](http://revuefrancaisedecomptabilite.fr/abonnement)

# Communication et publicité : quelles sont les pratiques autorisées aux experts-comptables ?

PAR ANNABELLE MINEO, DIRECTEUR JURIDIQUE ADJOINT, CONSEIL SUPÉRIEUR

## CE QUE DISENT LES TEXTES

Contrairement à une idée encore ancrée, les experts-comptables sont autorisés à effectuer des actions de communication personnelles depuis 2004. La publicité personnelle et le démarchage<sup>1</sup> sont autorisés, dans les conditions fixées par les articles 152 et 154 du Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable (applicable aux experts-comptables et aux Associations de Gestion et de Comptabilité<sup>2</sup>).

En synthèse, le principe fondamental de comportement implique que le professionnel comptable doit garder à l'esprit, lorsqu'il entreprend une action de communication à l'égard de tiers, qu'il est responsable de l'image qu'il donne de la profession comptable et de la dignité qui s'y attache, et qu'il doit procurer au public une information utile.

Ainsi, toute action de promotion ou de démarchage :

- ▶ doit être mise en œuvre avec discrétion, de façon à ne pas porter atteinte à l'indépendance, à la dignité, à l'honneur, à l'image de la profession ;
- ▶ doit être décente et empreinte de retenue ;
- ▶ ne doit comporter aucune inexactitude, ni être susceptible d'induire le public en erreur ;
- ▶ doit être exempte de tout élément comparatif.

Les outils numériques (site internet, réseaux sociaux, plateforme en ligne...) constituent des actions de communication, et sont par conséquent soumis aux règles ci-dessus.



© Adobe Stock

## Zoom

### LES MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LE SITE INTERNET DU CABINET

Les sites internet, qu'ils soient édités à titre professionnel ou à titre non professionnel, doivent afficher des mentions obligatoires pour l'information du public, sous peine de sanction.

Ainsi, pour le site internet d'une société exerçant une activité réglementée, les mentions obligatoires d'identification sont :

- ▶ la dénomination ou raison sociale ;
- ▶ l'adresse du siège social ;

- ▶ un numéro de téléphone et une adresse de courrier électronique ;
- ▶ la forme juridique de la société ;
- ▶ le montant du capital social ;
- ▶ le nom du directeur ou du codirecteur de la publication et celui du responsable de la rédaction le cas échéant ;
- ▶ les nom, dénomination ou raison sociale et adresse et numéro de téléphone de l'hébergeur du site.

Pensez à ajouter une page sur la gestion des données personnelles si votre site collecte les données des internautes en cours de navigation (souscription à des services en ligne, inscription à une newsletter, etc.).



1. Définition ordinaire du démarchage : « Fait d'offrir de manière personnalisée et/ou chiffrée ses services à une personne qui ne les a pas sollicités ».

2. AGC





## EXERCICE PROFESSIONNEL

Si votre cabinet recourt aux services d'un prestataire pour la réalisation de ses communications, il est recommandé d'insérer dans le contrat une clause obligeant celui-ci à respecter les règles déontologiques imposées à l'expert-comptable en matière de communication.

En cas de manquement à ces règles par le prestataire, l'expert-comptable doit se ménager contractuellement la possibilité de résilier le contrat, et engager éventuellement la responsabilité contractuelle du prestataire. L'expert-comptable demeure par ailleurs responsable déontologiquement de tout manquement en matière de communication qui serait faite pour son compte par un prestataire. Tout manquement à ces règles peut entraîner la poursuite du professionnel devant la chambre régionale de discipline compétente (pour les AGC, l'instance compétente est la commission nationale chargée de la discipline des AGC).

Certains textes de droit commun encadrent également les actions de communication et de démarchage des experts-comptables :

- ▶ les pratiques commerciales déloyales prohibées par les articles L 121-1 et suivants du Code de la consommation (pratiques commerciales trompeuses et agressives) ;
- ▶ les obligations d'information mises à la charge de tous les professionnels en vertu notamment de l'article L 441-2 du Code de commerce (renvoi à l'article L 111-2 du Code de la consommation) : avant la conclusion d'un contrat de fourniture de services, le professionnel met à la disposition du consommateur ou lui communique, de manière lisible et compréhensible, les informations complémentaires relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de services et aux autres conditions contractuelles dont l'existence d'un code de déontologie (dont la liste et le contenu sont fixés par l'article R 111-2 du code précité) ;
- ▶ les obligations relatives au traitement des données personnelles (RGPD, loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978) : applicable en cas d'envoi de newsletter, de mailing commerciaux...

## EN PRATIQUE

*Un expert-comptable peut se faire référencer, voire noter, sur un site internet édité par une société non inscrite à l'Ordre.*

Il n'est en effet pas interdit par les textes encadrant l'exercice de la profession de se faire référencer sur une plateforme en ligne par exemple, voire noter par les utilisateurs de ce site. Attention cependant, l'expert-comptable reste responsable de la communication qui est faite pour son compte.

*Un expert-comptable peut demander la publication d'un encart publicitaire dans un magazine.*

Cette action est autorisée, sous réserve que le contenu de la publication respecte les conditions fixées par l'article 152 du Code de déontologie.

*Un expert-comptable peut proposer à ses clients d'en parrainer de nouveaux moyennant la remise d'un cadeau.*

Le parrainage est une forme de communication au sens de la directive Services ; il est donc autorisé à l'expert-comptable. Il est possible de proposer des cadeaux sous réserve du respect des règles déontologiques consistant notamment dans le maintien du choix par l'expert-comptable d'accepter ou non la mission. La valeur et la nature des cadeaux n'est pas prise en considération sauf s'ils sont de nature à porter atteinte à l'image de la profession.

### Zoom

#### RÈGLES D'ENVOI DE MAILING AUX PROSPECTS

Avant d'envoyer des messages par courrier électronique ou SMS, ou de céder à des partenaires des adresses électroniques ou numéros de téléphone à des fins de prospection électronique, il est nécessaire d'obtenir le consentement préalable de la personne concernée sous forme d'un opt-in au moment de la collecte des données

personnelles, sauf dans le cas de prospection pour des produits ou services analogues à ceux déjà en cours.

L'opt-in se matérialise par une case à cocher qui matérialise le consentement exprès et préalable de la personne.

Dans tous les cas, la possibilité de se désinscrire sans frais de l'envoi de message doit être prévue.



**Si vous avez un doute sur la conformité de l'action de communication que vous souhaitez effectuer,**

consultez votre

Conseil régional, ainsi que le guide « Communication : mode d'emploi » sur le site privé du Conseil supérieur.

# Examen de conformité fiscale : l'essentiel

PAR **PATRICK VIAULT**,  
DIRECTEUR DES ÉTUDES TECHNIQUES, CONSEIL SUPÉRIEUR

## QU'EST-CE QUE L'ECF ?

Une prestation contractuelle au titre de laquelle un prestataire s'engage en toute indépendance, à la demande d'une entreprise, à se prononcer sur la conformité aux règles fiscales des points prévus dans un chemin d'audit et selon un cahier des charges.

## POUR QUI ?

Toutes les entreprises quels que soient :

- › leur forme (entreprise individuelle ou société) ;
- › leur régime d'imposition (IR ou IS) ;
- › leur chiffre d'affaires (CA).

## QUELS SONT LES TRAVAUX À RÉALISER DANS LE CADRE DE L'ECF ?

**Le prestataire réalise un audit portant sur les 10 points suivants :**

1. la conformité du FEC au format défini par l'article A. 47 A-1 du LPF ;
2. la qualité comptable du FEC au regard des principes comptables ;
3. la détention d'un certificat ou d'une attestation individuelle de l'éditeur dans le cas où l'entreprise serait dans le champ de l'obligation prévue au 3° bis du I de l'article 286 du CGI ;
4. le respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents ;
5. la validation du respect des règles liées au régime d'imposition appliqué (RSI, RN...) en matière d'IS et de TVA au regard de la nature de l'activité et du chiffre d'affaires ;
6. les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal ;
7. les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal ;
8. les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal ;
9. la qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles ;
10. le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA (collectée et déductible).

## COMMENT INFORMER L'ADMINISTRATION QU'UN ECF A ÉTÉ RÉALISÉ ?

Si l'entreprise fait l'objet d'un ECF, une mention doit en être portée dans la déclaration de résultat de l'exercice concerné. Une fois la déclaration de résultats déposée avec la mention d'un ECF, le prestataire peut commencer ou terminer son examen. Cette mention vaut mention expresse.

## QU'EST-CE QUE LE CRM ?

Une fois la prestation achevée, le prestataire rend ses conclusions sur l'ensemble du chemin d'audit et adresse un compte-rendu (CRM) à l'administration fiscale.

Toutefois, le prestataire peut rendre ses conclusions uniquement sur certains points du chemin d'audit. Dans cette situation, le CRM mentionne comme « non validés » les points pour lesquels le prestataire n'a pas pu rendre ses conclusions

## COMMENT EST TRANSMIS LE CRM ?

Le CRM est transmis à la DGFIP avec la procédure TDFC, par le prestataire, pour le compte de l'entreprise, au plus tard le 31 octobre de l'année ou dans les 6 mois du dépôt de la déclaration de résultat.

Toutefois, pendant la période transitoire 2021-2022, la transmission est réalisée sous format PDF, par le client, via la messagerie sécurisée (espace professionnel).

## À PARTIR DE QUAND EST-IL POSSIBLE DE RÉALISER UN ECF ?

À partir des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. L'ECF porte sur un exercice fiscal.

## Examen de conformité fiscale : un enjeu pour la profession

Retour sur l'émission « Au cœur du débat » consacrée à l'Examen de Conformité Fiscale (ECF), qui a réuni Lionel Canesi et Damien Dreux, respectivement président et vice-président du Conseil supérieur et Jérôme Fournel et Frédéric Iannucci, directeur général et chef de service à la DGFIP.

PAR PATRICK VIAULT, DIRECTEUR DES ÉTUDES TECHNIQUES, CONSEIL SUPÉRIEUR



**Jérôme Fournel**, directeur général de la DGFIP, a rappelé que, depuis fin 2018, la DGFIP s'est engagée sur plusieurs chantiers afin de concrétiser la mise en œuvre d'une nouvelle relation de confiance avec le monde des entreprises. L'objectif est d'offrir aux entreprises davantage de sécurité juridique, avec notamment la garantie fiscale (opposabilité de l'absence de rectification lors d'un contrôle fiscal), les régularisations en cours de contrôle et le développement des rescrits.

Dans ce cadre, l'ECF est né le 13 janvier dernier. **Il s'agit d'une prestation contractuelle, qui contribue au civisme fiscal et qui vise à renforcer la sécurité juridique pour les entreprises**, par un audit d'un professionnel du chiffre, du conseil ou de l'audit.

L'existence d'un ECF emportera des conséquences très fortes :

- ▶ Il sera tenu compte de l'ECF dans la stratégie et la programmation des contrôles fiscaux.
- ▶ La bonne foi du contribuable ne peut pas être remise en compte pour des points audités et déclarés conformes : en cas de rectification, pas d'intérêt de retard ni de majoration de 10%, le coût de la prestation devra être remboursé si le point audité fait l'objet d'un redressement.

Enfin, le directeur général a précisé que les experts-comptables, en raison de leur compétence et de leur positionnement, sont naturellement au cœur de ce dispositif.

**Lionel Canesi**, président du Conseil supérieur, et Damien Dreux, vice-président du Conseil supérieur chargé du secteur « La profession au cœur de l'économie », ont ensuite indiqué que l'ECF constitue une opportunité pour la profession d'avoir le statut de tiers de confiance « augmenté ». **La signature de l'expert-comptable prend de la hauteur avec cette nouvelle mission.**

Par ailleurs, 80 % de l'audit fiscal est déjà réalisé par l'expert-comptable dans le cadre de ses missions traditionnelles et il n'est pas question qu'un tiers vienne contrôler son travail.

L'expert-comptable dispose des compétences pour valider ces points de contrôle et il a une responsabilité car il a prêté serment. Il a donc pleinement vocation à faire l'ECF sur les dossiers dont il a la charge et en toute indépendance.

L'ECF permet d'assurer la tranquillité pour les chefs d'entreprises qui ont besoin de consacrer leur temps à la relance de leur activité. L'expert-comptable doit savoir expliquer la mission et sa valeur ajoutée à son client.

Il est également important de se positionner comme tiers de confiance et comme partenaire de la DGFIP.

**Damien Dreux** a également rappelé que l'ECF est une prestation réalisée en toute indépendance à la demande d'une entreprise sur 10 points d'audit fiscal (cf. article p.49). **Toutes les entreprises sont concernées quels que soient leur forme, leur régime fiscal et leur chiffre d'affaires.**

Par ailleurs, un certain nombre d'outils seront mis à disposition de la profession, et notamment un kit mission « JECF » pour faciliter le travail de la profession. Un webinaire sera également réalisé prochainement pour aller plus dans le détail de l'ECF.

**Frédéric Iannucci**, chef du service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal de la DGFIP, a rappelé que l'objectif du schéma d'audit de l'ECF est d'obtenir une présomption de conformité sur 10 points fiscaux essentiels qui concernent les dépenses.

Si l'ECF limite les risques de contrôle fiscal, il ne l'éliminera pas totalement, même si la DGFIP en tient compte dans le cadre de la programmation des contrôles fiscaux.

De même, si l'entreprise ne valide pas tous les points de l'ECF, il n'y aura pas systématiquement de contrôle fiscal. C'est la démarche vertueuse de l'entreprise qui est recherchée pour se mettre en conformité.

**L'objectif de la relation de confiance et de l'ECF n'est pas de sanctionner mais d'accompagner dans la régularisation des erreurs.**



Pour voir ou revoir l'émission « ECF : un enjeu pour la profession » rendez-vous sur la chaîne Youtube de l'Ordre, @OECmedia.



# C'EST À LIRE

## #SIClecture

## Des dossiers de travail conçus pour faciliter votre exercice professionnel

La Boutique vous présente les dossiers de travail validés par la commission des Normes du Conseil supérieur pour vous accompagner dans votre exercice professionnel et sécuriser vos missions.



### Dossier permanent, édition 2016

*Organiser et structurer le dossier client*

Le dossier permanent concerne un client spécifique de l'expert-comptable. Base de données de l'entité cliente, ce dossier est composé de questionnaires permettant de formaliser et de documenter l'acceptation de la mission par le client et la lettre de mission, la connaissance générale, l'organisation comptable de l'entité et les autres informations utiles (comptables, fiscales, juridiques...) à la prise de connaissance de l'entité.

L'utilisation de ces dossiers au sein de la structure professionnelle garantit la mise en œuvre de diligences respectant la norme de présentation et permet de documenter efficacement les travaux réalisés. Ils contribuent de plus à harmoniser les pratiques professionnelles au sein de la structure.

### Déclinaisons spécialement adaptées aux CSE et aux associations

Disponibles au format papier et PDF

- Dossier annuel : mission de présentation des comptes des CSE
- Dossier annuel : mission de présentation des comptes - Associations loi 1901



### Présentation des comptes

*Réaliser ses missions dans le respect du référentiel normatif et des textes en vigueur*

**À RETROUVER SUR**  
**BIBLIORDRE.FR**  
**OU BOUTIQUE-EXPERTS-**  
**COMPTABLES.COM**

## Ce mois-ci, SIC a sélectionné pour vous trois mémoires



**La procédure de sauvegarde dans le cadre de groupe de sociétés : apport et spécificités techniques de la mission de l'expert-comptable**

Edouard Dutheil, 11/2019, réf : 143277



**Attirer et fidéliser les clients à partir de solutions de marketing automation : proposition d'un guide à destination des cabinets d'expertise comptable**

Marina Cazabonne, 11/2019, réf : 143073



**Migration en full service : proposition d'un guide méthodologique à l'attention des experts-comptables**

Sébastien Rodi, 11/2019, réf : 143668

 **CONSULTEZ LES MÉMOIRES SUR** [BIBLIORDBASEONLINE.COM](http://BIBLIORDBASEONLINE.COM)



### ➤ Actualité sociale 2021\*

Activité partielle (classique ou de longue durée), dispositifs exceptionnels d'allégement et d'exonération de cotisations sociales en faveur des employeurs et travailleurs indépendants pour accompagner les secteurs les plus impactés par la crise sanitaire, aides à l'embauche de certains publics... sont les principaux thèmes abordés dans l'ouvrage. L'ensemble des sujets est traité de manière pratique, sous forme de fiches techniques agrémentées d'exemples, de points de vigilance et de recommandations concernant leur mise en œuvre pratique.

Cet ouvrage a été rédigé par l'équipe d'Infodoc-experts : Véronique Argentin, responsable droit social, Jocelyn Bouvier, Emmanuelle Dupeux-Lotteri, Gaele Launay et Clothilde Rubiano-Delle, consultants en droit social, sous la direction technique d'Alice Fages, directeur d'Infodoc-experts et directeur des études sociales du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, ainsi que par la rédaction sociale de la revue D.O Actualité.

**À RETROUVER**  
**SUR BOUTIQUE-EXPERTS-**  
**COMPTABLES.COM**

# Receipt Bank devient **Dext**



Notre nom change, mais notre ambition reste la même : vous aider à digitaliser votre cabinet et vos relations clients, pour gagner en rentabilité.

Receipt Bank vous aidait à gagner du temps. Aujourd'hui, Dext va en plus vous permettre d'utiliser ce temps pour créer de nouveaux services.

**Découvrez Dext**

**[Dext.com/fr](https://dext.com/fr)**

**01 73 44 33 95**

## Faites partie de la nouvelle génération d'experts-comptables Dext !

**J.F**



Excellent logiciel de pré traitement de comptabilisation de factures d'achats. Ergonomie simple, et application mobile intuitive.

**E.F**



J'adore l'outil et l'expérience utilisateurs L'équipe est aux petits soins pour nous.

**F.G**



Ça fait pratiquement 2 ans que nous avons mis en place cet outil qui plaît autant aux collaborateurs qu'aux clients et je m'en félicite tous les jours !!

**[Dext.com/fr](https://dext.com/fr)**

01 73 44 33 95

Excellent

| Noté 4,7 sur 5

